



Vers une gestion écologique des cimetières en Wallonie

Collection ESPACES VERTS - N° 1



Wallonie

Environnement

SPW | Éditions

GUIDES METHODOLOGIQUES

Editeur responsable : Brieuc Quévy, Directeur général

Supervision : Jean Marot, Inspecteur général - Département du Développement

Direction de l'ouvrage : Arnaud Stas, Directeur - direction des Espaces verts

Coordination générale : Layla Saad (direction des Espaces verts) et Florence De Brant (direction de la Communication)

Reportages photographiques : Pascal Colomb (Ecowal), Nicolas Servais (Ecowal), Guy Focant (Service public de Wallonie, DGO4), Layla Saad (Service public de Wallonie, DGO3)

Conception graphique : Olivier Stassin (direction de la Communication)

Impression : imprimerie Bietlot

Diffusion : direction des Espaces verts

Numéro de dépôt légal : D/2016/11802/30



Service public
de **Wallonie**

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
14, chaussée de Louvain - 5000 Namur



Vers une gestion écologique des cimetières en Wallonie

Collection ESPACES VERTS - N° 1

Nicolas Servais & Pascal Colomb - Ecowal asbl

Avec la collaboration de
Xavier Deflorenne, cellule de gestion du patrimoine funéraire du Service public de Wallonie
et du Pôle wallon de gestion différenciée asbl



Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement pour leur contribution, leur relecture, leur aide :

Myriam AUQUIERE (Service public de Wallonie - DGO3)
Xavier DEFLORENNE (Service public de Wallonie - DGO4)
Catherine HAUREGARD (Service public de Wallonie - DGO3)
Frédéric JOMAU (Pôle wallon de gestion différenciée asbl)
Laurent SOMME (Service public de Wallonie - DGO3)

Avant-propos

Les réglementations imposant l'abandon des produits phytosanitaires dans l'espace public touchent forcément les cimetières et ceci ne manque pas de soulever des réactions auprès des gestionnaires locaux.

Patrimoine culturel, paysager et naturel, les cimetières sont des espaces particulièrement intéressants en termes de gestion. En effet, force est de constater qu'au sein des aires sépulcrales se retrouvent l'ensemble des éléments de l'urbanisme des vivants. La gestion des voiries, des déchets, des mitoyennetés ou entretombes, des accessibilités des personnes à mobilité réduite, des pollutions ou des friches, ou encore la gestion des espèces invasives, sont autant de thématiques d'application à ces espaces.

Or, dans une période où les communes sont confrontées à des difficultés économiques majeures, où le personnel affecté aux cimetières est partout restreint, l'abandon des produits phytosanitaires est un défi qu'il convient de relever brillamment.

Ces mesures devront s'accompagner d'une communication à la hauteur des enjeux qu'elles ciblent. Cette communication de fond aura tout autant à déjouer les légendes urbaines, d'une part, que, d'autre part, à entendre les arguments de terrain qu'on lui oppose, et ce afin d'élaborer des réponses simples, claires et, surtout efficaces.

Aujourd'hui, nombre de communes envisagent déjà des allées engazonnées, des tapis de plantations vivaces entre les sépultures, l'implantation de prés fleuris dans des zones à forte concentration de patrimoine ancien, voire l'installation d'un tapis végétal dans des zones en entretien communal (parcelles d'honneur, parcelle des Etoiles, aires de dispersion, etc.). Que l'on comprenne qu'au delà de l'esthétique, ces options témoignent d'une volonté, par une approche naturelle, de réduction des contraintes et des coûts d'entretien.

Le gestionnaire public est à la croisée des chemins. Ne pouvant faire demi-tour, il n'a d'autre choix que de désherber ses cimetières ou les faire évoluer en espaces verts, sans altérer leur fonction première. Loin de considérer la seconde option comme une contrainte, ce guide technique a pour ambition de faire prendre conscience qu'il s'agit d'une opportunité pour les communes d'améliorer le cadre de vie de leurs citoyens, tout en conservant l'âme de ces lieux de recueillement.

Brieuc QUÉVY
Directeur général
Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Table des matières

Remerciements	1
Avant-propos	2
1. Présentation du guide	6
2. Du cimetière minéral à l'espace vert	10
2.1 Le plan de gestion	11
2.2 Les allées	14
2.3 Autour des sépultures	20
2.4 Les pelouses et prairies fleuries	26
2.5 Les nouvelles structures communales	30
2.6 Les murs	34
2.7 Les haies	39
2.8 Les arbres et arbustes	42
2.9 Gestion des eaux	45
2.10 Mesures complémentaires	48
2.11 Calendrier	50
2.12 Extensions et nouveaux sites	53
3. Communiquer	56
3.1 Informer	56
3.2 Faire participer le citoyen	58
3.3 Valoriser les bonnes pratiques	58

4. Le financement : un travail de sourcier	62
4.1 Les sources publiques	62
4.2 Le soutien associatif	63
4.3 Le cimetière comme source de revenus ?	63
5. Conclusions	68
6. Bibliographie	70
7. Carnet d'adresses	71
8. Glossaire	74



Sur le plan esthétique, les cimetières militaires fournissent de bons exemples de sites végétalisés en Wallonie, comme ici à Bellefontaine (Tintigny).

Les 262 communes de Wallonie ont au moins un point commun : la gestion de près de 3500 cimetières. Or, ces sites sont également concernés par la récente évolution des dispositions légales en matière d'emploi de produits phytopharmaceutiques, dont les herbicides font partie. Dès lors, faut-il désherber autrement ? Ou au contraire, végétaliser les cimetières ?

Les pesticides, et les herbicides en particulier, ont longtemps été utilisés sans souci des conséquences, qui commencent à émerger, en matière de santé publique, de pollution des sols, et d'érosion de la biodiversité. Or, aujourd'hui, et spécialement en contexte urbain, le besoin de nature s'exprime de plus en plus souvent parmi les citoyens. Plutôt que de considérer l'interdiction d'usage des pesticides comme une contrainte supplémentaire, les pouvoirs publics ont une opportunité à saisir pour répondre à ces nouveaux besoins à travers les cimetières, en y appliquant une gestion respectueuse de l'environnement.

Ce guide fait le choix de la végétalisation, plutôt que du désherbage. Une gestion écologique des cimetières ne signifie pas une gestion anarchique, où les mauvaises herbes seraient reines. Bien au contraire, elle implique un subtil équilibre entre les fonctions du site, les attentes des usagers, les enjeux environnementaux et les cadres légaux qui les régissent. Or, on ne gère bien que ce que l'on connaît : ce document invite les gestionnaires à se pencher sur l'évolution des sites, les éléments qui les composent et les options qui existent pour placer le bon végétal au bon endroit.

Il cherche à accompagner le gestionnaire et les opérateurs de terrain dans le choix des plantes en fonction de leur localisation. De plus, il veille à privilégier des choix d'aménagements économiques, durables, et profitables à l'environnement : plantes mellifères, niches de biodiversité, lieux d'accueil pour la faune, etc. Surtout, il veille à conseiller sur la mise en œuvre et à informer sur les modes d'entretien à prévoir en tenant compte de la réalité des services communaux, d'abord à partir de situations existantes, puis de manière à anticiper les problèmes techniques dans les extensions de sites funéraires.

Historique

Il faut attendre le tournant du 20^{ème} siècle pour voir se généraliser les cimetières communaux tels qu'on les connaît aujourd'hui, strictement organisés et minéraux, voire franchement lugubres. En effet, jusqu'au début du 19^{ème} siècle, les cimetières se développaient autour des églises paroissiales, sous un aspect bien plus naturel qu'aujourd'hui.



Vue d'en haut, l'organisation spatiale des grands cimetières du 19^{ème} siècle, comme ici à Huy, est plus lisible encore.

Mais, la volonté de soustraire la gestion quotidienne des cimetières à l'autorité de l'église oriente progressivement la politique funéraire. Dès le milieu du 19^{ème} siècle, la plupart des grands cimetières urbains sont rejetés hors des murs, en Belgique (cimetière de Laeken, Grand cimetière de Mons ou Robermont à Liège), comme ailleurs (Père-Lachaise à Paris, Highgate à Londres, etc.). La création de ces cimetières se fait dans une optique résolument politique, paysagiste et hygiéniste, présentant des monuments de personnalités édifiantes alignés sur de larges allées plantées d'arbres.

A travers le 19^{ème} siècle en Belgique, c'est sous couvert d'hygiénisme que cette lutte d'influence se poursuit. Les dernières grandes épidémies urbaines des années 1850, associées à une forte croissance démographique et à l'arrivée au pouvoir

du Parti libéral de l'époque, achèveront de rejeter les cimetières hors des villes et des villages, vers 1890. Quelques cimetières paroissiaux existent encore, surtout en milieu rural, mais la grande majorité des sites est aujourd'hui loin des églises. On les retrouve régulièrement sur des points hauts, ventilés, exposés au nord, sur des terres ingrates pour l'agriculture et à l'écart du bâti de l'époque. Enfin, dès l'entre-deux-guerres, les pesticides développés pendant la première Guerre mondiale pour l'industrie militaire vont trouver de nouveaux débouchés dans l'agriculture et la gestion des espaces verts.

Or, depuis peu, ces produits phytopharmaceutiques sont progressivement bannis de l'espace public, jusqu'à une interdiction totale en juin 2019. Il s'agit, certes, d'un plus pour l'environnement, mais dans un contexte budgétaire délicat, les pouvoirs publics ont à résoudre une équation *a priori* ardue : comment gérer autrement un décor auquel les citoyens se sont habitués depuis plus d'un demi siècle ?

Cadre légal

Les pesticides font en effet l'objet d'un plan wallon de réduction, en écho à la directive européenne 2009/128/UE. Principalement visés, les herbicides employés dans l'espace public font depuis juin 2014 l'objet de restrictions drastiques puisque « toute surface reliée à un réseau de collecte des eaux pluviales » y est interdite de pulvérisation. Dès le mois de juin 2019, toute pulvérisation dans l'espace public sera proscrite. Les cimetières wallons n'échappent pas à la règle, et les

communes sont généralement désemparées lorsqu'il s'agit de s'y adapter. Forte occupation du sol, paysage maintenu artificiellement désertique et grande sensibilité de la part des citoyens sont en effet les caractéristiques de la plupart des 3500 cimetières de Wallonie.

Plus encore qu'un « simple » changement de comportement, c'est donc à une évolution des mentalités que l'on s'attaque lorsqu'on travaille sur l'abandon des pesticides dans les cimetières.

Par ailleurs, un autre cadre légal est venu s'imposer aux cimetières ces dernières années, il s'agit du Décret « funérailles » de 2009 et de sa révision en janvier 2014.

Ce décret se structure autour de quatre axes, à travers une série d'outils légaux et techniques. Il encourage les pouvoirs publics à mieux gérer l'espace funéraire, à accueillir l'incinération et les nouvelles pratiques funéraires, et à préserver le patrimoine sépulcral et mémoriel.

Le suivi des applications du Décret « funérailles » est assuré par la Cellule de gestion du patrimoine funéraire du Service public de Wallonie. Cependant, sans pour autant en faire l'interprétation, des aspects du Décret « funérailles » seront rappelés s'il en est besoin, car il semble opportun d'établir un dialogue entre les deux cadres légaux, et *a fortiori* entre services communaux compétents.



Le paysage typique de nos cimetières réunit aujourd'hui souvent une forte occupation du sol et un décor complètement minéralisé.

Contexte calendrier

Enfin, les récentes commémorations du début de la Grande guerre ont remis les cimetières sous le feu des projecteurs. Des cérémonies officielles y ont eu lieu, ainsi que des visites culturelles, et le grand public a redécouvert ces lieux chargés d'histoire.

L'alignement de ces trois éléments de contexte, (l'arrêté « pesticides », le décret « funérailles » et les commémorations de la Grande guerre), a replacé les cimetières au centre de toutes les attentions, éclairant parfois une gestion perfectible des sites. Or, un tel alignement se répétera en 2018, lorsque sera célébré le centenaire de l'Armistice, signé à la fin de la Première guerre mondiale. L'échéance de mai 2019, qui marquera l'interdiction totale d'usage des pesticides, ne sera plus qu'à six mois, et l'heure des bilans sonnera peut-être.



Souvent, les cimetières occupent des positions dominantes d'où le paysage peut être mis en valeur (Ohain, Lasne).

2. Du cimetière minéral à l'espace vert

On s'accordera sur le fait qu'un cimetière doit rester en priorité un lieu de recueillement pour vivre un deuil, et un lieu de souvenir pour honorer la mémoire des défunts, qu'ils soient connus ou anonymes. Les centaines d'hectares d'espace public que représentent les cimetières peuvent aussi devenir autant d'espaces verts et jouer un rôle prépondérant comme chaînon dans le maillage écologique, comme tampon en cas de fortes pluies ou de fortes chaleurs, voire comme lieu d'agrément.

Ces derniers aspects semblent a priori minoritaires à côté de la fonction première du cimetière comme lieu du souvenir. Pourtant, ils sont autant de moyens détournés, pédagogiques, de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux. Ils sont également l'occasion de les ancrer dans leur territoire, à travers le paysage, l'histoire et le patrimoine, lorsque ceux-ci sont valorisés. Ils permettent enfin au gestionnaire public de familiariser le citoyen avec des dispositions légales qui relèvent du droit régional ou européen, au personnel ouvrier d'être valorisé dans son travail, aux citoyens de se faire entendre des élus. Ils sont surtout une opportunité de faire d'une pierre plusieurs coups, ou d'un site, plusieurs fonctions.

Mais, prendre la décision d'arrêter l'usage des herbicides met les pouvoirs publics au pied du mur, la nature retrouvant rapidement sa place entre les pavés. Zone par zone, ce guide technique a pour tâche d'explorer les options de végétalisation qui s'offrent au gestionnaire, exemples à l'appui, sans omettre les avantages et les inconvénients de chacune.

Cette vue à califourchon sur le mur d'enceinte de l'Ostfriedhof d'Aix-la-Chapelle illustre la fonction d'espace vert que peut jouer un cimetière végétalisé en contexte urbain.



2.1 Le plan de gestion

De tels chamboulements dans le paysage, dans l'organisation du travail, dans la perception de la part du public, ne peuvent s'improviser. A la fois pour des raisons psychologiques, mais aussi et surtout pour des raisons strictement techniques et bien souvent budgétaires. Seul un plan de gestion pluriannuel permet au gestionnaire communal de dégager une visibilité financière, en parallèle d'objectifs clairs pour le personnel et le citoyen. Ce plan, coordonné avec le plan de gestion des espaces verts communaux, doit également intégrer les données du Décret « funéraires ».

2.1.1 Groupe de travail

Comme première étape, l'idéal est de former un groupe de travail regroupant un représentant des trois niveaux de la Commune : élus, personnel administratif de chaque service concerné (environnement, état-civil, travaux, etc.) et personnel ouvrier. C'est le choix qu'ont fait des communes comme Comines-Warneton, Nivelles, Onhaye, Seraing, Silly, Tournai, Tubize, et d'autres encore, de manière plus ou moins formelle.

Dès cette étape, et tout au long de la démarche, les partenaires extérieurs peuvent être associés : Cellule de gestion du patrimoine funéraire du SPW, Ecowal, Pôle de gestion différenciée,...

Le tissu associatif peut quant à lui être mobilisé pour des missions ponctuelles (inventaire, recherches, par exemple). Dès cette étape, une information soignée est capitale, pour annoncer la réflexion en cours (voir chapitre 3).



La concertation est cruciale à chaque étape, notamment avec les équipes de terrain dont l'expertise est irremplaçable.

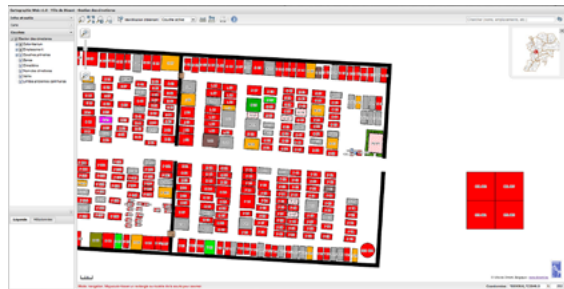
2.1.2 Diagnostic

La seconde étape sera d'entamer rapidement un état des lieux de chaque site, à l'occasion de l'inventaire (obligatoire) des sépultures datant d'avant 1945. La démarche inclurait alors les surfaces traitées actuellement, les moyens disponibles, l'état de concession des sépultures, les acteurs participant à la gestion, etc. La liste de ces questions n'est pas exhaustive, loin s'en faut. Chaque site, chaque commune a ses particularités.

Nous pouvons en citer quelques-unes néanmoins incontournables :

- Combien de sites avons-nous à gérer ? Quelle distance les sépare ?
- Quelles surfaces, quelles longueurs avons-nous à traiter, comment et avec quels moyens humains ou techniques
- Quels sont l'état et la nature des revêtements ?
- Quel est l'usage, quelle est la fréquentation de chaque site ?
- Quel est l'état sanitaire du vivant, quel diagnostic faune / flore ?
- Quel est l'état de concession de tel ou tel massif, de telle section, du site ?
- Quelles sont les sépultures d'exception à conserver ? Comment les valoriser ?
- Quels acteurs participent actuellement à la gestion ? Qui les coordonne ?
- Quelles parties peuvent-elles être gérées autrement ? Comment ?

Des logiciels cartographiques existent pour établir l'inventaire des surfaces à traiter, payants ou sous licence libre, parfois fournis par certains pouvoirs publics, comme les provinces de Namur et Luxembourg. Bien des services communaux compétents en matière d'urbanisme ou de travaux sont par ailleurs déjà équipés de logiciels auxquels il est possible d'ajouter des calques concernant les cimetières.



Cet état des lieux établi, une analyse plus fine devrait permettre de déceler les forces, faiblesses et opportunités de chaque site, et de chaque section. Cela permettra de dégager plus aisément deux ou trois options pour chaque question posée.

2.1.3 Réappropriation de l'espace et accueil des besoins funéraires

Qu'il s'agisse de modifier les modes d'entretien d'un site existant, de le réaffecter fondamentalement ou d'aménager une extension de cimetière, une réappropriation progressive de l'espace est essentielle, de manière à anticiper les modes d'entretien : gestion des champs communs, suppression des entre-tombes, etc.

De plus, la gestion des cimetières ne peut faire l'économie d'accueillir rapidement les nouveaux besoins funéraires légaux, décrits dans le Décret « funéraires » : aires cinéraires, ossuaires, parcelles des étoiles, etc.

Les extensions de sites par exemple, appelées communément « pelouses en attente d'inhumation » pourraient intégrer ces données et, en particulier, faire une large place à l'incinération. Partout en croissance, cette pratique funéraire concernait déjà 38% des décès survenus en 2013. Certes, le phénomène est plus urbain que rural, mais la population wallonne est désormais elle aussi plus urbaine que rurale.

2.1.4 Vers un schéma de structure

A terme, ce document invite le gestionnaire à réaliser un véritable schéma de structure pour les cimetières, qui doit interroger un large éventail de sujets, depuis la fonction première du site et les contraintes légales, jusqu'à des fonctions plus inattendues, comme la culture, l'écologie, le paysage ou l'agrément. Il s'agit en effet, ni plus ni moins, d'un cadre de vie pour la population. L'orientation à prendre sera la responsabilité du Collège, qui s'engage alors dans une gestion pluriannuelle, en connaissance de cause, et pourra dès lors communiquer à ce propos. A intervalles réguliers, il conviendra de réunir le comité de pilotage pour dresser le bilan intermédiaire, rectifier au besoin, vérifier l'avancement des travaux, planifier la communication, etc.

Un plan de gestion ne se concrétisant pas du jour au lendemain, il reste à gérer le quotidien. Ce sont aussi des kilomètres d'allées, des centaines d'arbres, des hectares de pelouse à appréhender autrement par les pouvoirs publics. Si le retour de la nature en ville est globalement bien accepté par la population, il en va autrement du cadre si particulier des cimetières. Rarement pensés dans cet esprit, ils concentrent aussi un demi siècle de gestion chimique du sol, et c'est à une profonde évolution des mentalités qu'il faut aujourd'hui s'atteler.

2.2 Les allées



Obéissant idéalement à une hiérarchie comparable à nos voiries urbaines, les allées devraient être adaptées à l'usage qui en est fait : véhicules, piétons, accès aux infrastructures communes ou à une sépulture privée. Le choix du revêtement est donc intimement lié à la fonction assignée à chaque allée. Mais, de ce choix découlent aussi des conséquences en termes de finances, d'entretien et d'urbanisme.

2.2.1 Aspects légaux

Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWPR) prévoit l'interdiction de pulvérisation dans l'espace public pour juin 2019, ce qui concerne en réalité toutes les allées, quel qu'en soit le revêtement. Des solutions de gestion doivent être imaginées pour répondre à ces nouvelles obligations, par exemple la mise en place d'un revêtement organique, qui ne nécessite a priori pas de pulvérisation, ou des techniques de désherbage alternatif.

Le Décret « funérailles » ne légifère pas sur les questions de voiries dans les cimetières. Néanmoins, il laisse aux communes la possibilité de modifier leur règlement communal. Les voiries de cimetière n'ont en effet pas de statut comparable aux voiries prévues pour la circulation automobile. Seul un règlement communal peut en fixer les règles d'usage (accès ou non aux véhicules, matériaux, etc). Ce document est fondamental pour hiérarchiser les voies de circulation dans les cimetières ; une attention particulière doit être portée à sa rédaction, en concertation avec les services concernés.



Photo © P. Bogner.

De nombreuses municipalités françaises ont opté pour l'enherbement de leurs allées, dont l'entretien est facilité par leur rectitude (Strasbourg).

2.2.2 Aspects techniques

Le gestionnaire communal détermine la fonction de l'allée, selon des critères de fréquentation (type de véhicule), de moyens financiers et techniques, de paysage, etc, pour déterminer le type de revêtement.

Sols imperméables

Un sol fermé, imperméable, l'est aussi pour la végétation. Bien qu'elle soit la plus onéreuse (de 80 à 100 €/m²), l'option d'asphalter les allées principales a l'avantage d'une plus grande pérennité, de hiérarchiser l'espace et de permettre la fréquentation par des véhicules légers, ce qui est apprécié dans les grands sites.

Cela reste une option à poursuivre à long terme si le choix est fait d'offrir aux usagers la possibilité d'entrer en véhicule dans le cimetière et si le mode d'inhumation est compatible (l'inhumation par l'avant du caveau écarte en effet cette solution). C'est enfin une option particulièrement adaptée aux sites en pente.

Les principaux inconvénients sont le coût à la mise en œuvre et la gestion des eaux de ruissellement, en tant que telles et pour leur éventuelle charge hivernale en sel de déneigement.

Sols perméables

Le plus souvent, les allées sont en graviers et peuvent, au choix, être désherbées, ou au contraire végétalisées. Les techniques de désherbage vont du thermique (brûleur, mousse chaude, etc.) au mécanique (sarcloir, rabot de piste, etc.) mais impliquent souvent, outre un temps de travail à prévoir, un investissement en matériel. Celui-ci n'est opportun que si le matériel peut être utilisé ailleurs sur le territoire communal, à moins d'en mutualiser l'achat comme plusieurs communes l'ont déjà fait.

La végétalisation suppose un recouvrement du gravier en place par un mélange de plantes pérennes où dominent les graminées. Le semis est alors la solution la plus adaptée.

La végétalisation par une levée spontanée des graines présentes dans le sol est déconseillée, car le résultat est trop aléatoire, formé essentiellement d'adventices à la densité de couverture très clairsemée et hétérogène, et finalement difficiles à accepter dans un cimetière (ex. : *Conyza* sp., *Epilobium* sp., *Equisetum arvense*, *Taraxacum* sp.,...). L'utilisation de rouleaux de gazon a l'avantage de l'immédiateté du résultat, mais coûte cher et condamne le gestionnaire à un entretien plus assidu.



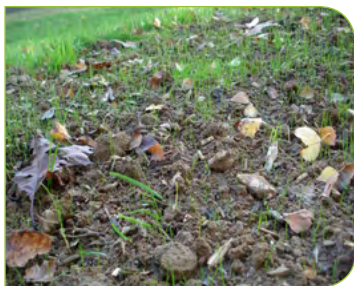
Il n'est pas nécessaire de retirer le gravier présent, sauf si celui-ci présentait une épaisseur supérieure à 5 cm. Bien au contraire, la présence d'une couche de graviers permet de garder une stabilité du sol pour le passage de véhicules légers et protège les visiteurs d'une terre trop humide.

Un décompactage du substrat en place est nécessaire, de manière à faciliter l'enracinement des plantules ; l'usage d'une motobineuse autotractée est conseillé, associé à un travail manuel dans les recoins.

La décompaction du sol est importante mais aisée à réaliser, grâce à une motobineuse autotractée (Gelbressée, Namur).



Un mélange faiblement fleuri est conseillé, à raison de 30 à 40 grammes au mètre carré. Des fleurs typiques des pelouses tondues, ne dépassant pas les 10 à 15 cm de hauteur, peuvent être ajoutées au mélange de graminées et développer ainsi des pelouses fleuries attractives pour les pollinisateurs. La composition du mélange reprendrait les espèces suivantes: *Achillea millefolium*, *Agrostis tenuis*, *Bellis perennis*, *Festuca arundinacea*, *Festuca ovina*, *Festuca rubra trichophylla*, *Hieracium pilosella*, *Lolium perenne*, *Poa compressa*, *Prunella vulgaris*, *Thymus pulegioides*, *Trifolium repens* et *Veronica chamaedrys*. Ces espèces ont été sélectionnées pour leur faible développement et leur résistance au piétinement et à la sécheresse.



Des mycorhizes (endomycorhizes) peuvent être ajoutées au moment du semis afin de favoriser l'enracinement des jeunes plantules. Il est également possible d'apporter un amendement organique pour favoriser la croissance du mélange et la résistance des graminées. Mais ceci doit être réalisé avec parcimonie pour éviter d'augmenter exagérément le nombre de tontes. Il faut dès lors privilégier un engrais organique à teneur plus élevée en potassium (ex. : NPK 8-5-20). L'application se fera préférentiellement en septembre, pour qu'il soit en grande partie assimilé avant le mois de novembre.

L'entretien du semis sera réalisé par tontes à raison de 6 à 8 passages maximum par an entre avril et octobre. Il est à noter que les tontes peuvent être arrêtées durant la période s'étalant de la mi-juillet au début du mois de septembre.

La végétalisation des allées n'est pas incompatible avec les inhumations par l'avant du caveau. Comme actuellement dans les allées en gravier, il convient de déposer les déblais sur une bâche pour ne pas altérer les abords de la sépulture, de laisser le substrat se tasser une fois le trou refermé, et de ressemer à l'endroit concerné, voire de remplacer la couche de gazon si elle a pu être préservée.

Sols semi-perméables

Un compromis entre le désherbage et la végétalisation consisterait à n'enherber que les tiers extérieurs de la surface, ménageant sur le tiers central un cheminement « à sec » en toute saison. Celui-ci peut être, au choix, imperméable (asphalte, béton coulé), semi-perméable (gravier, schiste, pavage) ou en pas japonais (pierre naturelle, taillée ou de réemploi), toujours en tenant compte du mode d'inhumation.

Les pas japonais sont conseillés aux abords des columbariums, lorsque ceux-ci se trouvent à côté d'une aire de dispersion en gazon ; une végétalisation des allées pourrait créer une confusion avec l'aire consacrée.

L'option des dalles de béton alvéolées, qui contiennent un substrat dans lequel pousse un semis de gazon, n'est pas conseillée. La mise en œuvre est relativement onéreuse, et la marche pourrait y être malaisée, en raison de la différence de résistance entre le béton et la terre qu'il contient. Par ailleurs, en cas de fortes chaleurs, la sécheresse du substrat pourrait être accentuée par la porosité du béton. Cela reste toutefois une option intéressante pour structurer le sol d'un parking. Dans les allées, l'alternative des dalles alvéolées en plastique peut limiter la gêne pour le marcheur, en raison de l'étroitesse des cloisons qui forment les alvéoles.

Bords d'allées

Pour éviter une finition à la débroussailleuse à fil, dont les projections risquent de tacher les pierres, ou un désherbage thermique, qui conduit parfois à incendier plus ou moins involontairement des éléments de décor, les pieds de sépulture peuvent faire l'objet d'une plantation de vivaces à feuillage persistant ou marcescent (qui ne perdent pas leurs feuilles à l'automne), et à développement modéré. Le choix se ferait parmi les *Alchemilla mollis*, *Nepeta faassenii*, *Geranium cantabrigiense* 'Biokovo', *Pachysandra terminalis*, ... Cependant, il existe des capots à fixer sur les débroussailleuses, pour interdire le contact du fil et des éléments de décor.

Filets d'eau

Quelle que soit l'option retenue (désherbage ou végétalisation), les filets d'eau devraient être rejointoyés de manière à éviter l'enracinement d'un cordon d'adventices à chaque joint. L'interdiction d'usage de produits phytopharmaceutiques y est en effet déjà en vigueur.



Les dalles alvéolées sont une option qui permet le passage d'engins de chantier légers (Neuville-sous-Huy, Huy).



*L'habillage des pieds de sépultures, ici avec du *Pachysandra terminalis*, évite une finition des bords d'allées à la débroussailleuse, qui pourrait abîmer les monuments (Profondeville).*

Pour les surfaces pavées, il existe un stabilisé spécial, au PH d'une valeur supérieure à 12, qui rend le mélange stérile et empêche la pousse des adventices dans les joints. Une dolomie au PH de 10 a par ailleurs été mise en place au cimetière de Strasbourg, prémunissant les allées concernées de toute adventice pendant plusieurs années.

2.2.3 Aspects paysagers

Sur le plan paysager, le revêtement peut souligner la hiérarchie des allées, et du type de monument qui les borde. L'habillage des pieds de sépulture peut en outre aider à structurer l'espace : telle essence pour l'allée centrale, telle autre pour les allées secondaires, etc.

A la différence des cimetières paroissiaux, serrés au pied de l'église, les cimetières communaux obéissent en effet à un urbanisme « en carrés » que soulignent les allées. A un axe central, menant souvent à un calvaire ou une chapelle, répondent des axes comparables longeant le mur d'enceinte ou se croisant à angles droits. De part et d'autre de ces allées principales, les concessions à perpétuité des familles bourgeoises ont pignon sur rue. A une volonté d'assurer la visibilité des défunts le long des grandes avenues s'ajoute la nécessité technique, puisque la perpétuité prémunissait les fondations des murs et de la voirie de perturbations inhérentes à la rotation des concessions de courte durée. Pour atteindre les concessions plus modestes et le « champ commun », des allées secondaires, rarement carrossables, irriguent le plan du cimetière à la manière des nervures d'une feuille d'arbre ou perpendiculairement.

Bien que la perpétuité des concessions soit abolie, les contraintes de stabilité de la voirie et des murs doivent toujours être prises en compte. Intégrer ces contraintes évitera au gestionnaire de travaux des réfections à l'avenir. Cela passe notamment par une stricte définition de la fonction de chaque voirie, voire l'exclusion du passage de véhicules. De cette fonction découle naturellement le choix du revêtement à mettre en œuvre.

2.3 Autour des sépultures



Souvent, les sépultures ont été parcellisées à une époque où la gestion de la végétation ne posait pas de problème. Des espaces entre-tombes ont ainsi été ménagés pour faciliter l'entretien des monuments ou pour éviter un affaissement du substrat ; des « angles morts » ont été abandonnés dans les recoins, ou des ruelles à l'arrière des alignements. Plus tard, des initiatives malheureuses ont été prises, mélangeant le type de concession au sein d'un quartier, inhumant sans respecter les alignements, tolérant des monuments pérennes sur des concessions de courte durée, etc.



L'inhumation est parfois pratiquée en dehors de toute organisation spatiale, comme ici dans une allée.

La gestion actuelle de ces espaces confus pourrait passer par une mise en œuvre plus stricte des règles communales (en matière de parcellisation des sépultures par exemple) ou par un dialogue avec les familles (en interdisant la plantation de vivaces en dehors de la concession, par exemple).

A l'avenir, il conviendrait d'intégrer les logiques futures de l'entretien dès le nouveau départ d'une ligne ou d'un quartier : types de monuments, meilleur alignement des sépultures, suppression des zones inaccessibles, agrandissement des entre-tombes pour les quartiers non concédés, jusqu'à laisser passer une tondeuse ou, au contraire, mitoyenneté des caveaux, etc.

2.3.1 Aspects légaux

Le Plan Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) s'applique autour des sépultures comme dans les allées : l'interdiction d'application concerne donc autant les pouvoirs publics que les particuliers. Un rappel aux ayants droits des sépultures pourrait être fait à l'entrée du cimetière et dans le bulletin communal.

Le Décret « funérailles » poursuit notamment l'objectif d'une gestion dynamique des cimetières, qui sont avant tout un lieu où sont regroupées des sépultures. Les sépultures en fin de concession et celles en état manifeste d'abandon doivent faire l'objet d'un affichage sur le site, indiquant cet état de fait, et laissant aux ayant-droits une année complète pour

se manifester (afin de prolonger la concession) ou remettre la sépulture en état. Au terme de la période légale d'affichage, les sépultures abandonnées sont à la charge de la commune, qui peut opter entre un maintien en place et un démantèlement (avec l'aval du SPW si elles datent d'avant 1945).



L'affichage des sépultures en fin de concession peut être l'occasion de reprendre en main de larges espaces et d'amorcer une réflexion sur l'organisation du site.

Qui doit entretenir la végétation?

• La famille...



Sur les pierres tombales

Entre les pierres tombales

Les bacs et pots (à placer sur la tombe, en pt)

• Le personnel communal...



Les pelouses et parterres

Derrière les tombes

Les allées

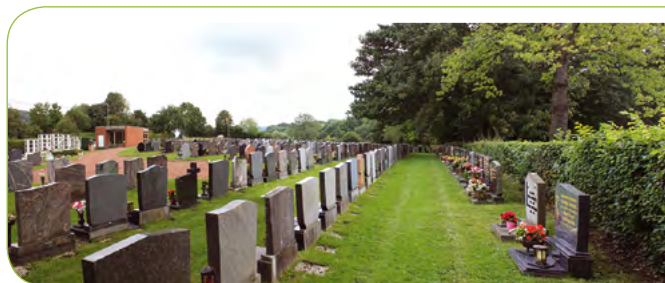


Rappeler leurs obligations aux usagers du cimetière peut s'avérer intéressant pour diminuer la charge d'entretien pour le personnel communal (Chastre).

Le règlement communal est l'outil le plus adapté pour intégrer des prescriptions compatibles avec l'entretien des sépultures. En particulier, les sections en pleine terre, qui ne comportent pas de caveaux, sont généralement formées de sépultures distantes les unes des autres, en raison de la faible résistance mécanique du substrat une fois qu'il a été remanié. Cela génère un paysage en damier, dans lequel une tondeuse a bien du mal à entretenir un enherbement. Il serait préférable d'imposer, au minimum, un écartement des sépultures calqué sur une largeur de tondeuse, ou au mieux, un type de marquage compatible avec un entretien raisonnable. Le modèle des cimetières anglo-saxons est intéressant à ce titre, lorsqu'il présente un paysage d'où n'émerge aucun signe distinctif de sépulture vertical. Seule une dalle de pierre ou de béton, disposée à ras du sol, signale la sépulture, et n'entrave pas le passage d'une tondeuse.

Cela est également adapté aux ca-urnes, ces petits caveaux renfermant une ou plusieurs urnes cinéraires. Ceux-ci forment une alternative aux columbariums qui permet d'individualiser le lieu de sépulture. A contrario, la Commune de Plombières a opté pour un marquage de sépultures en pleine terre au moyen de stèles alignées, ménageant de larges espaces de pelouse à leur pied.

Autrement, les sections concédées équipées de caveaux gagnent à imposer une mitoyenneté des sépultures (à tout le moins, des dalles de couverture), de manière à fermer l'espace où poussent des adventices difficiles à éliminer.



Une réglementation communale peut localement rendre exclusif un certain type de marquage, en vue de faciliter l'entretien du site (Schroubel, Plombières).

2.3.2 Aspects techniques

De manière générale, le type de végétalisation devrait dépendre de l'état du bail des sépultures concernées. Il est ainsi conseillé de reporter les investissements les plus lourds au moment où la durée d'affichage des sépultures aura expiré. Ainsi, la destination de l'espace concerné aura été précisée, et aucun aménagement coûteux

ne devra être démantelé.

Des lignes entières présentent par exemple des sépultures dont la concession est éteinte, ou le sera prochainement. Sans présumer des délais dans lesquels les corps seraient portés en ossuaire, le gestionnaire pourrait prendre l'initiative d'araser les tertres de terre et d'ôter le marquage des sépultures (à l'exception des piquets d'identification, éventuellement mis en œuvre dans un parterre en ligne). En procédant à un remembrement de l'espace, une gestion par semis de gazon et tonte faciliterait l'entretien des lieux. A terme, une fois les corps exhumés en ossuaire, l'espace peut être redessiné, en tenant compte à la fois des besoins funéraires légaux et des modes d'entretien souhaités par le gestionnaire.

Comme pour les allées, le choix du revêtement de sol entre les sépultures est plutôt large et va du perméable à l'imperméable. Mais plus particulièrement, il faut distinguer l'espace inter-tombes, où la végétation doit être basse, et l'espace inter-ligne, où la végétation peut être plus haute. Ce sont donc ici, une fois encore, les états de concession et l'espace disponible qui écarteront a priori certaines options : on l'a dit, mieux vaut reporter les investissements là où plusieurs sépultures seront prochainement désaffectées. Voici les principales options en matière de végétalisation :

Largeur de 100 cm et plus

A l'arrière des sépultures, là où l'espace n'a pas été compté, il est possible de planter une haie dans les espaces linéaires, ou un massif de plantes vivaces dans les recoins, pour autant que leur accès soit garanti pour l'entretien. La hauteur est en effet à maintenir à une hauteur dépassant les stèles.

Une essence à privilégier en haie est l'If (*Taxus baccata*), pour sa croissance relativement lente et la persistance de son feuillage (voir aussi 2.6.2), tandis que de nombreuses essences peuvent être associées en massifs (voir 2.8).

Largeur de 50 à 100 cm

Là où le passage d'une tondeuse est possible, un semis est conseillé. La mise en œuvre et l'entretien seraient réalisés de la même manière que dans les allées (voir chapitre 2.2.2), avec une exportation superficielle de gravier (si nécessaire) et un décompactage du sol en surface.

L'entretien est réalisé au même rythme, à savoir quelques tontes par an.

Un cordon de vivaces au bord des sépultures éviterait ici encore une finition à la débroussailleuse.

Largeur de 25 à 50 cm

Ailleurs, si l'espace est trop réduit pour le passage d'une tondeuse, des vivaces à petit développement seraient plantées entre les sépultures, idéalement associées à un paillage organique (broyat d'élagage par exemple)

ou feutre avec finition en fibres de coco. La largeur n'est toutefois pas suffisante pour permettre la plantation de plantes ligneuses, à l'exception d'espèces au développement limité. Ces plantes seront alors plantées préférentiellement dans les espaces ouverts entre des tombes plus distantes.

Le choix des plantes dépendra de l'exposition. Voici une liste non exhaustive de plantes intéressantes, pour leur feuillage ou leur floraison en faveur des pollinisateurs : *Acaena buchananii*, *Epimedium grandiflorum*, *Euchera* sp., *Geranium macrorrhizum*, *Geranium cantabrigiense*, *Nepeta faassenii*, *Origanum vulgare*, *Pachysandra terminalis* 'Variegata', *Saxifraga Umbrosa*, *Stachys officinalis*, *Vinca Minor*, *Waldsteinia ternata* pour les formes basses, ou *Actaea* sp., *Anemone japonica*, *Aruncus* sp., *Asclepias incarnata*, *Aster* sp., *Euphorbia* sp., *Helianthus microcephalus*, pour les formes plus hautes à privilégier à l'arrière des stèles.

Les graminées au développement élancé (*Calamagrostis*, *Miscanthus* sp., *Stipa gigantea*,...) sont particulièrement recherchées pour leur effet visuel de fin de saison ; elles agrémenteront la période de la Toussaint de leurs épis légers. Il n'en va pas de même avec les vivaces, qui pour la plupart seront fanées à cette période. Il faut donc tenter de favoriser les espèces et variétés à floraison les plus tardives et surtout de les mélanger avec les graminées qui restent une valeur sûre.

Les fougères également, qui ne sont que trop peu utilisées dans les aménagements des espaces verts. Ces plantes sont à favoriser dans les espaces semi-ombragés à ombragés (expositions nord/ouest, nord ou nord/est).

L'entretien à prévoir se résume à une taille au printemps, pour exporter les floraisons fanées, et une intervention ponctuelle pour prélever les adventices qui perceraient le massif.

Largeur de moins de 25 cm

Il ne faut donc pas oublier que ces plantes, disposées entre les sépultures, nécessitent un accès relativement aisé pour un entretien optimal. Plus étroits encore, les entre-tombes de 10 à 25 cm seraient idéalement plantés de tapis de *Sedum*, qui tolèrent un faible piétinement et sont habitués aux sols squelettiques, ou plantées de couvre-sols telles que *Campanula portenschlagiana*, *Nepeta faassenii*, *Thymus praecox* 'coccineus', *Waldsteinia ternata*, ... Une alternative consisterait à disposer un paillage organique, tel que le broyat produit ailleurs



Entre deux sépultures, la plantation de géranium vivace est une option, ici associée à un paillage de broyat que ne perce qu'une seule adventice (*Resteigne*, *Tellin*).



Malgré un attrait nul pour les insectes, les graminées ne sont pas à négliger, en raison de leur bonne tenue en hiver et l'ambiance que crée leurs ondulations au vent.



Vendus en tapis précultivés, les Sedums sont aisés à mettre en œuvre et peu exigeants sur la qualité du sol.

une mitoyenneté générale des sépultures (sièles et dalles), de manière à fermer les interstices. Cela s'accompagne toutefois de percées à intervalles réguliers, pour garantir un accès à l'arrière des sépultures plutôt qu'à les enjam-ber, mais cela en simplifie l'entretien des abords.

2.3.3 Aspects paysagers

Les sépultures en fin de concession ou en état d'abandon, ne présentant pas de danger d'effondrement et qui disposent d'une vasque au pied ou d'une surface de terre, pourraient être jardinées (plutôt que désherbées) : des vivaces à faible développement ou un mélange de fleurs pourraient être utilisés comme marqueur de la gestion communale d'une sépulture abandonnée.

Au sein des quartiers, en terre non concédée, certaines communes peuvent aussi choisir de ne pas exporter les corps qui y reposent et, de ce fait, déclasser une partie du site. Créer à cet endroit une zone de recueillement permettrait d'étoffer l'offre de services dans un endroit d'où les bancs sont généralement absents. Apporter un soin particulier à l'aménagement de ces espaces (en particulier au mobilier urbain) offre en outre une belle opportunité en termes de communication pour intégrer progressivement le végétal dans les cimetières. Enfin, un tel espace peut remplir plusieurs fonctions : zone conservatoire du mobilier funéraire, inhumation d'urnes en pleine terre, espace de prise de parole pour les cérémonies, etc.



Multiplier les fonctions : un simple banc, ici transformé en coffre à outils, peut même intégrer une logique culturelle ou artistique (Jodoigne).

sur le territoire communal. Cela permet par exemple de retarder l'investissement en plantes à un endroit où cela s'impose (sépultures en terre non concédée, en fin de concession, etc).

En-dessous de cette dernière largeur, ou dans les recoins difficiles d'accès, mieux vaut opter pour une fermeture du sol, soit de manière temporaire à l'aide de broyat (seules quelques adventices le perceront ponctuellement), soit de manière plus définitive par un coulis de béton.

A l'avenir, une meilleure gestion de l'espace devrait conduire les pouvoirs publics à imposer



Bien qu'il ne soit pas écologique, le béton est parfois l'option la plus rationnelle pour diminuer la charge d'entretien, et peut être exigée par le Règlement communal.

2.4 Les pelouses et prairies fleuries



Qu'elles soient ornementales ou en attente d'inhumation, les pelouses sont fréquentes dans les cimetières, et sont généralement tondues ras. Or, les pelouses peuvent faire l'objet d'un plan de gestion qui en diminue le temps d'entretien, sans forcément aller jusqu'à mettre en place une prairie fleurie telle qu'on en trouve aux entrées des villes par exemple. La distinction entre pelouse fleurie et prairie fleurie a donc ici toute son importance, à la fois en termes de gestion et en termes de communication.

Ainsi, tondues moins fréquemment, des pelouses d'apparence ordinaire révèlent parfois une floraison intéressante de plantes qui se font rares, telles que : *Jasione montana*, *Orphys apifera*, *Thymus pulegioides*, par exemple.

Devenue rare, cette Jasione montana appréciant les sols sableux est réapparue dans les pelouses du cimetière d'Ohain (Lasne), gérées moins intensivement qu'auparavant.



2.4.1 Aspects légaux

Le PWRP ne prévoit pas de restrictions légales concernant les pelouses, sinon l'interdiction de pesticides et a fortiori de désherbants sélectifs. L'utilisation d'herbicides sur une surface enherbée est interdite depuis 1984 dans l'espace public. Actuellement, on peut utiliser des produits phytopharmaceutiques contre les ravageurs et les maladies mais uniquement durant la période de transition (soit jusque juin 2019).

Le Décret « funérailles » quant à lui n'impose pas que les aires de dispersion soient faites de pelouse. Il n'est en effet pas toujours possible de rencontrer le besoin légal de 2 mètres carrés par dispersion mensuelle. La logique d'économie de surface conduit plutôt à privilégier des surfaces minéralisées, quitte à ce que leurs abords soient particulièrement soignés en matière de végétalisation (voir 2.5).

2.4.2 Aspects techniques

La gestion différenciée de la plupart des pelouses est possible sans modifier structurellement ni les parcelles ni l'outillage. Le choix de la hauteur maximale ménagée par une tonte différenciée sera idéalement réfléchi en tenant compte des solutions techniques disponibles pour l'entretien.

Néanmoins, une réflexion sur l'opportunité de remembrer des surfaces pourrait éviter d'entretenir des « confettis », particulièrement dans les parcelles de terre non concédée. A cet endroit, l'enlèvement des signes distinctifs de sépulture dont le terme est atteint permet de remembrer des surfaces plus aisées à tondre.



Face à face dans un même quartier, le marquage à ras de sol, à droite, permet un entretien infiniment plus aisé que celui de sépultures disparates, à gauche.

Enfin, lorsque la surface d'une aire de dispersion en gazon le permet, il est conseillé d'y établir un plan de tonte compatible avec le rythme des dispersions. Ainsi, les cendres les plus récentes ne seront pas exportées à la première tonte.

2.4.3 Aspects paysagers

De manière générale, la présence de pelouse confère un sentiment d'espace, qui peut contraster avec l'occupation dense des sépultures. De même, la différence de hauteur des graminées, obtenue par une gestion soignée de la tonte, élargit à moindre coût la palette de volumes et de couleurs d'un site, améliorant d'autant son paysage général. Cependant, le mode de gestion de ces pelouses dépend de leur fonction et de leur localisation.

Pelouses d'ornement

Une tonte moins fréquente ou différenciée peut être mise en place dans les pelouses d'ornement, de manière à alléger le temps de travail du personnel, et à laisser s'exprimer des plantes naturellement présentes. Localement, des bulbes peuvent être mis en place ; on choisira alors des variétés précoces, de manière à ce que les premières tontes interviennent après la floraison.

Pelouses en attente d'inhumation

Entre les sépultures, il est conseillé d'entretenir les pelouses par une tonte régulière, de manière à faciliter le cheminement et rassurer le citoyen. Par contre, à l'écart des sépultures existantes, il est possible d'entretenir les pelouses en attente d'inhumation par une tonte tardive, plutôt que par fauchage ; une trop grande hauteur donnerait à l'ensemble un aspect de relatif abandon, même s'il s'agit d'un espace fleuri. Par contre, espacer les tontes de deux ou trois semaines est tout à fait acceptable par le citoyen, surtout si les contours sont nettement définis et entretenus plus assidûment. Cela souligne la gestion communale et rassure le citoyen.



La tonte périphérique d'une pelouse en attente d'extension souligne la gestion communale et rassure le citoyen, tout en libérant du temps de travail (Journal, Tenneville).

Le soin apporté aux aménagements est important, notamment la transition nette des espaces et de leur revêtement ou leur mode de gestion.



Rectifier par un semis les bords de ces pelouses, souvent rongés par le passage ou la pulvérisation, permet également de souligner la gestion communale et le soin qu'elle apporte même à des parcelles sans affectation immédiate. Cela est conseillé aussi en bordure d'allées engazonnées, car le mélange et la fréquence de tonte ne sont pas forcément les mêmes.

Prairies fleuries

L'option d'une prairie fleurie peut être retenue sur la zone d'extension du cimetière. L'aménagement consiste à prévoir un pourcentage égal de graminées et de fleurs sauvages, majoritairement vivaces. La prairie fleurie sera fauchée deux fois par an : la première intervention sera réalisée entre le 15 juin et le 15 juillet, et la seconde dans la première quinzaine du mois d'octobre. Ainsi, l'aspect de la prairie fleurie restera tout à fait acceptable tout en limitant l'entretien.



Spectaculaire en été, un mélange de type pré fleuri est à manipuler avec précaution dans un cimetière aux proportions réduites, surtout s'il n'est pas complètement végétalisé (Tronquoy, Neufchâteau).

Chaque fauchage sera suivi du ramassage du foin et de son exportation, pour hâter la repousse.

Par contre, le fauchage tardif n'est pas conseillé dans un cimetière aux dimensions restreintes, car le résultat est aléatoire, si le vent a couché les herbes, ou à l'approche de la Toussaint par exemple. Cela pourrait être perçu par les usagers comme un défaut d'entretien. Et même s'il s'agit d'un mélange fleuri : ce dernier apporte certes de la couleur et de la diversité à la belle saison, mais nécessite d'enlever les tiges défraîchies avant la Toussaint. De plus, à défaut d'une couverture végétale des allées, ces plantes risquent elles-mêmes de devenir des adventices.

Fleurissement localisé

Les pelouses peuvent être agrémentées de plantes à bulbes aux floraisons précoces telles que *Crocus tomassinianus*, *Crocus chrysanthus*, ou certains Narcisses botaniques, fleurissant au plus tard en mars/avril, telles que *Narcissus Silver Chimes*, *Narcissus Bahama Beach* ou bien encore *Narcissus February Silver*. Des repiquages de fleurs vivaces cultivées en pots pourraient ponctuer aussi très localement le paysage de couleur en été, à un endroit où un pré fleuri classique n'est pas conseillé.

Dans la zone d'extension, gérée en prairie fleurie, il est possible d'implanter des bulbes à floraison plus haute et plus tardive telles que : *Narcissus poeticus*, *Narcissus thalia*, *Alium 'Purple Sensation'*, *Camassia leichtlinii*, ...

2.5 Les nouvelles structures communales



Si autrefois un cimetière correspondait à la simple définition d'un lieu clos où sont inhumés les défunts, de nouvelles structures y sont désormais obligatoires et font évoluer sa fonction à travers la diversité des expressions funéraires. Améliorer la qualité d'accueil de l'incinération peut, à terme, inciter à augmenter la proportion de cette pratique funéraire. Or, moins consommatrice d'espace, l'incinération est peut-être une des clefs de la gestion de l'espace du cimetière de demain. Les extensions de cimetières peuvent faire l'objet d'une réflexion en ce sens, comme les réaffectations de sites abandonnés.

2.5.1 Aspects légaux

A mi-chemin entre la gestion de l'existant et la préparation du cimetière de demain, le Décret « funérailles » impose au gestionnaire public à faire une place aux nouvelles pratiques funéraires et aux structures qui les accompagnent, même dans les anciens cimetières.

Ainsi, l'incinération, en croissance, implique désormais une zone d'inhumation de cavurnes, à côté des columbariums traditionnels et de l'aire de dispersion, qui d'ailleurs prend également des formes nouvelles.

Chaque commune doit également se doter d'au moins une « parcelle des étoiles » par territoire, destinée à accueillir les fœtus décédés entre le 106^{ème} et le 180^{ème} jour de grossesse.

Enfin, la présence d'au moins un ossuaire par cimetière est désormais obligatoire, destiné à recueillir les ossements issus de sépultures désaffectées.

2.5.2 Aspects techniques

Plutôt que d'être exposés aux éléments, les columbariums peuvent être intégrés dans des bâtiments existants, telles que les morgues. Des initiatives ont été prises dans des calvaires, mais l'aspect confessionnel (catholique) de ces édifices pourrait être mal compris. Il convient alors de les désacraliser. Intégrés dans les murs d'enceinte ou des murs construits à cet effet, les columbariums peuvent former des éléments structurants dans le paysage. Une courte section de mur d'enceinte peut, par exemple, intégrer des columbariums et se voir prolonger par une haie ; celle-ci lui cédant du terrain à mesure que la demande d'espace justifie la construction d'une section supplémentaire.

Les structures d'inhumation (cavurnes ou pleine terre) peuvent être mises en œuvre de la même manière que les massifs d'inhumation classique, mais l'idéal est d'en anticiper la gestion, par exemple en intégrant au règlement communal des prescriptions en matière de marquage, d'alignement, etc.



Les aires de dispersion, quant à elles, ne doivent pas systématiquement être faites de gazon ; des initiatives ont été prises ici et là pour les réaliser en végétaux vivaces, en galets, voire aux abords d'une mare ou dans l'eau.

*Aire de dispersion végétalisée.
Cimetière de Gelbressée.*

Les parcelles des étoiles, si elles ne servent heureusement que peu souvent, sont néanmoins des structures témoignant de la prise en considération par les pouvoirs publics du deuil d'un enfant en devenir. Plutôt que de s'acquitter de cette obligation sans soin particulier, le gestionnaire a là l'opportunité de développer un projet audacieux, vitrine du savoir-faire communal.

Les ossuaires quant à eux peuvent être mis en place dans des cuves affectées à cet effet, ou dans des caveaux réaffectés.

Aux abords de chacune de ces structures, des massifs peuvent être mis en place, au moyen de petits arbustes à développement limité, qui ne demandent pas ou peu d'entretien. Certains fleurissent abondamment en été (*Hypericum* sp., *Potentilla* sp., *Rosa* sp., *Spiraea* sp.,...), d'autres se remarquent aussi pour leur feuillage permanent (*Lonicera* sp., *Hebe* sp., *Buxus* sp., *Hedera helix* 'Arborescens', ...). Attention toutefois à ne pas choisir des variétés figurant sur la liste des plantes invasives (comme certaines spirées) ou peu rustiques.

Seul un suivi ponctuel des gourmands ou de branches mortes est à prévoir. Le pied de ces massifs peut quant à lui être paillé (au moyen de broyat par exemple) ou planté de plantes couvre-sol tolérant un ombrage croissant.

2.5.3 Aspects paysagers

Le soin à apporter à ces nouvelles structures, en matière de végétalisation des abords par exemple, peut être compris comme un témoin du respect des citoyens par la Commune.

La croissance régulière de l'incinération incite par exemple à repenser nos cimetières en tenant compte de cette évolution. Jusqu'ici congrue, la portion de chaque site dévolue à la dispersion ou à l'inhumation des cendres pourrait être augmentée, atteindre la moitié de l'espace, voire sa totalité. Certaines communes ont ainsi opté pour la réaffectation de sites en cimetière cinéraire.

Les parcelles dédiées aux cavurnes peuvent par exemple faire l'objet de prescriptions dans le règlement communal, excluant tout signe distinctif de sépulture vertical. De simples dalles à ras du sol, à la manière de cimetières anglo-saxons, permettent en effet une tonte plus aisée, sans même devoir piétiner les dalles.

Le marquage à ras de sol, fréquemment utilisé en Allemagne pour l'inhumation d'urnes en pleine terre, facilite la gestion de tels espaces (Walheim, Aix-la-Chapelle).





Une « parcelle des étoiles » de qualité, ou comment dépasser l'apparente contrainte légale pour réaliser un aménagement respectueux du deuil des familles (Oreye).

nogyna, Magnolia sp., Pyrus salicifolia, Syringa sp., Viburnum burkwoodii,...) conduits sur trois à cinq branches dénudées sur les premiers mètres, pour garder la clarté sur les petites sépultures permettraient la plantation d'un sous-étage herbacé où dominerait le blanc (Convallaria majalis, Galium odoratum, Vinca minor 'alba'...)

De la même manière, la prescription d'un certain végétal ou d'une certaine couleur pourrait accompagner la création d'une parcelle des étoiles en intégrant une dimension paysagère. Symboliquement, le blanc y sera dominant, mais pas exclusivement ; quelques fleurs bleues ou rose tendre, peu expressives, compléteront la palette de couleur tout en douceur. Les feuillages grisâtres ou marginés de blancs, les écorces blanches apporteront de la luminosité à la surface retenue.

Quitte à prendre en charge la fourniture du matériel végétal, il est ainsi possible de créer une petite parcelle de collection d'une essence (rosier ou hydrangea, par exemple). Autrement, un marquage par un unique semis de fleurs blanches dans un espace engazonné permet d'assurer quelques temps la localisation d'un fœtus en rationalisant à l'avenir l'entretien de la surface, une fois le tertre progressivement tassé. Le fait d'inhumer en terre non concédée justifie aisément les prescriptions émises par la commune, et accompagner ces restrictions d'une réflexion paysagère aide certainement à les faire accepter.

Qui plus est, le caractère particulier de ces sépultures invite le gestionnaire public à leur apporter un soin tout particulier. Ainsi, la parcelle des étoiles pourrait par exemple être cloisonnée par de petites haies basses (*Buxus sempervirens*, *Ilex crenata*, *Lonicera* sp., ...) afin d'apporter un caractère plus intimiste au recueillement. De petits arbustes, des fleurs vivaces et bulbeuses étaleraient leurs floraisons tout au long de la saison. Quelques petits arbres ou arbustes (*Cornus mas*, *Crataegus mo-*

2.6 Les murs



Un mur de cimetière peut l'entourer complètement ou partiellement ; il sera alors complété d'un autre type de clôture. Il peut également, à l'intérieur d'un site, délimiter un espace consacré, créer une niche de biodiversité, accueillir des logettes de columbarium, etc.

2.6.1 Aspect légaux

Le PWRP interdit la pulvérisation de pesticides dans l'espace public, ce qui concerne également les murs qui le composent.

Le Décret « funérailles » stipule que « les cimetières et établissements crématoires sont clôturés de manière à faire obstacle, dans la mesure du possible, au passage et aux vues », ce qui laisse une liberté d'appréciation quant à la nature de la clôture. Mais bien des sites disposent déjà de clôtures, qui offrent autant d'opportunités de végétalisation pour atténuer ce linéaire souvent minéral.

2.6.2 Aspects techniques

L'habillage végétal d'un mur devrait tenir compte de l'espace disponible et de la nature du sol au pied de celui-ci, de sa résistance, et des capacités d'entretien par les services communaux.

Sols imperméables de 100 cm et plus

Si le sol à son pied est imperméable, un mur peut accueillir les logettes d'un columbarium et faire d'une pierre deux coups. Il faut toutefois que l'espace à son pied permette de s'y tenir à plusieurs et de respecter les gabarits prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Sol perméable de 100 cm et plus

Là où l'espace est suffisant et le sol permet la plantation d'arbustes, plusieurs choix sont possibles. Sur les murs aux bonnes expositions (sud/est-sud), il peut être envisagé la plantation de fruitiers palissés telles que des poiriers et certains pommiers. Au printemps, la floraison des fruitiers évoque symboliquement une sorte de renouvellement de la vie.

Ces arbres nécessitent d'être palissés à l'aide de câbles à fixer préalablement au mur, et leur pied sera paillé au moyen de broyat ou planté de végétation couvre-sol.



A l'occasion du ragréage d'un mur, l'installation de logettes de columbarium rencontre une demande en croissance et ajoute une fonction à la clôture du site (Gelbressée, Namur).

Toutefois, cette forme de fruitiers est forcée par des tailles répétées – une taille de fructification est à prévoir en mars, une seconde dite « dans le vert », opérée en juin, limitera le développement des tiges et feuillage – qui nécessitent une bonne connaissance et un suivi rigoureux. Cet aménagement ne peut donc être pris en compte que si la commune dispose d'une personne ressource, compétente pour la gestion de ces fruitiers.

Les arbres fruitiers palissés constituent un habillage mural élégant, mais nécessitent des compétences en matière d'entretien (Viroinval).

Autrement, une haie peut être plantée tout le long du mur pour masquer une partie de celui-ci.

La haie sera taillée annuellement voire deux fois par an. Le choix peut porter sur des essences au feuillage persistant ou marcescent pour éviter une chute des feuilles importante et d'augmenter alors la charge de travail des ouvriers à la Toussaint.



Sol perméable de 25 à 100 cm

Si l'espace est plus réduit, il faut opter soit pour un engazonnement, soit pour la plantation de plantes vivaces, à port libre ou grimpantes. La première option permet de déambuler au pied du mur, les autres permettent par contre de fermer l'espace en habillant la surface. Le choix des plantes est comparable à celui qui concerne l'espace entre les sépultures (voir 3.3). Le choix se portera sur des espèces à croissance plus haute pour pouvoir habiller l'arrière des stèles et intégrer au mieux le mur.

Il convient toutefois, si le choix de plantes grimpantes est fait, de ragréer ou de rejointoyer les murs qui en ont besoin, d'assurer un accès suffisant au substrat, et d'anticiper la charge d'entretien du végétal (notamment en matière de croissance en été et de gestion des feuilles en automne).

L'importance du mortier de chaux

Il faut noter que la préservation du patrimoine intéresse aussi la gestion des murs : l'usage de la chaux est préconisé pour les mortiers, lorsque le mur a été bâti de cette manière, afin d'éviter des désordres causés par une différence de matériaux. Enfin, l'intégration de stèles funéraires à la maçonnerie existante est une solution encouragée par le SPW pour la conservation du patrimoine funéraire.

En effet, certaines plantes grimpantes ne font que se s'agripper à la surface du mur (*Hydrangea anomala petiolaris*, *Parthenocissus tricuspidata*, etc) quand d'autres profitent des anfractuosités pour s'y glisser, menaçant parfois l'intégrité du mur comme le Lierre (*Hedera helix*), par exemple). D'autres plantes plus modestes, que l'on dit grimpantes, ne s'accrochent en réalité pas toutes seules, et offrent des alternatives intéressantes, pourvu qu'on les conduise sur une treille : chèvrefeuilles, clématites, rosiers. Leur développement souvent moins vigoureux compense en effet la charge d'entretien que représente un sujet grimpant en pleine expansion : une taille par an peut parfois suffire.

Banc d'essai des plantes grimpantes

Le cas du houblon.

La partie aérienne du houblon meurt chaque année. De nouvelles pousses apparaissent au niveau du sol et nécessitent alors d'être reconduites sur le support.

Le cas du lierre.

Le lierre sera planté au pied de murs neufs, aux joints cimentés, sur les murs composés de plaques de béton ou bien encore sur un treillis solide. Les vieux murs, au mortier friable, ne sont pas adaptés à accueillir du lierre qui risque vite de le dégrader.

Le cas de la vigne vierge

La vigne vierge, *Parthenocissus quinquefolia*, figure sur la liste grise des plantes invasives de Wallonie, en raison de sa capacité à s'étendre. Sa plantation n'est donc pas conseillée, malgré ses qualités visuelles et son attrait pour les insectes. On lui préférera *Parthenocissus tricuspidata*, reconnaissable aux trois pointes de ses feuilles.



L'habillage végétal d'un mur est un moyen peu onéreux d'améliorer l'offre écologique, qui n'occupe en outre qu'une faible emprise au sol.

Sols perméables de moins de 25 cm

Comme entre les sépultures, les espaces réduits entre murs et sépultures peuvent encore accueillir une grande variété de couvre-sols, jusqu'aux Sedums pour les surfaces les plus minces. En-dessous d'une dizaine de centimètres de largeur, le mieux est encore de fermer l'espace à l'aide d'un coulis de béton.

2.6.3 Aspects paysagers

Végétaliser un mur est une solution intéressante pour masquer des matériaux sans intérêt ou habiller de couleur un site sinon bien minéral. Certaines plantes grimpantes offrent par exemple un intérêt à l'arrière-saison ou en hiver (le lierre garde son feuillage pendant toute l'année et offre des fleurs au début de l'automne). D'autres rendent infinie la palette de couleurs et d'odeurs en été, mais sont moins intéressantes au moment de la Toussaint.

A côté de ces aspects paysagers, la végétation sur un mur atténue les effets de la chaleur en été et multiplie l'offre écologique d'un site pour la petite faune aviaire et entomologique, même sans intégrer de nichoirs ou de mangeoires. La planification des opérations d'entretien doit toutefois tenir compte des impératifs des espèces observées (ou souhaitées) si l'on veut maintenir et développer cette offre.

Un mur de pierres sèches, même de dimensions réduites, peut avoir une fonction paysagère intéressante pour habiller localement un parterre, à la manière d'une rocaille. Il a en outre l'avantage d'offrir une niche écologique particulièrement appréciée par certains insectes et par le Lézard des murailles.



2.7 Les haies



L'autre option, en matière de clôture, est de planter une haie. Tout en fermant le site à la vue et au passage, le rôle d'une haie est en effet capital dans le maillage écologique, puisqu'il offre un véritable corridor sécurisé qu'emprunte toute une faune autrement exposée aux prédateurs : rongeurs, batraciens, reptiles, insectes, oiseaux.

2.7.1 Aspects légaux

Le PWRP ne prévoit rien de différent qu'ailleurs, à savoir l'interdiction de pulvérisation sur la végétation située dans l'espace public.

Le Décret « funérailles » exige que les cimetières soient « *clôturés de manière à faire obstacle, dans la mesure du possible, au passage et aux vues* », sans préciser la nature de la clôture. Les haies peuvent donc remplir cette fonction.

Alternative intéressante au mur d'enceinte, une haie doublée d'un treillis serait appropriée pour clôturer ce cimetière.



2.7.2 Aspects techniques

Plantation

La fosse de plantation dépend du volume racinaire au moment de la mise en œuvre. De jeunes plants (jusque 125 cm) en racines nues peuvent ainsi se satisfaire d'une plantation dans une tranchée ou une petite fosse (30 x 30 cm), si le substrat est suffisamment ameubli. Ce mode de plantation ne convient pas dans un sol lourd et compact, qu'il faut alors amender d'un apport humifère.

Du matériel de guidance est à prévoir : piquets, fils et tendeurs, à raison d'un piquet par section linéaire de 5 mètres et d'un écartement de 25 cm entre les fils.

Une clôture doit doubler la haie, d'une manière ou d'une autre, pour faire obstacle au passage, ne serait-ce que des animaux sauvages ou errants (sangliers, chiens, etc). Cela peut être intégré au matériel de guidance, cloué aux piquets de soutien. Cela peut également être placé à la distance du tronc à laquelle le gestionnaire public souhaite entretenir sa haie, au terme de quelques années de croissance. Cela peut enfin supporter la croissance de plantes grimpantes, telles que le lierre, et remplacer la plantation d'une haie traditionnelle. Des structures rigides, telles que des panneaux de treillis plastifié ou des gabions étroits peuvent être utilisés à cet effet.

Entretien

La gestion d'une haie peut intégrer les données environnementales en ménageant des sections sans entretien pendant certaines saisons, afin de permettre par exemple la nidification. Assortie d'une bonne communication, cette gestion différenciée est généralement bien accueillie par le public, qui y voit une gestion respectueuse de l'environnement plutôt qu'un défaut de gestion.

L'entretien d'une haie peut être grandement facilité s'il est réalisé en disposant une bâche au sol au moment de la taille. Les rameaux et les feuilles sont ainsi directement récupérés, supprimant un ramassage au râteau.

2.7.3 Aspects paysagers

Une haie peut également présenter une variété dans la couleur et la floraison, être scandée par des arbres de jalonnement qui en émergent ou surmontée d'arbres palissés...

Le choix s'opérera vers des essences feuillues, indigènes, et si possible mellifères et mélangées : *Acer campestre*, *Carpinus betulus*, *Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna*, *Evonymus europaea*, *Frangula alnus*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum opulus*, etc. S'il est vrai que ces essences sont caduques, une plantation en double rangée, ou simplement âgée de quelques années, atténue sensiblement l'aspect clairsemé des deux ou trois premières années. Quoiqu'indigène, l'if (*Taxus baccata*), au feuillage persistant, est une alternative moins utile pour la biodiversité, qu'il faudrait réserver aux délimitations intérieures (aires de dispersion, monuments aux morts, etc). Enfin, la caractéristique mellifère ne s'exprime que si la floraison est permise par une taille tardive, voire bisannuelle.



A l'intérieur d'un cimetière, les haies délimitent des quartiers et peuvent être plantées suivant une logique paysagère (Ath).

2.8 Les arbres et arbustes



A l'exception notable des cyprès et apparentés, les arbres et arbustes ont rarement droit de cité dans nos cimetières, ou du moins ont-ils rarement survécu à des décennies d'une gestion les traitant avec peu d'égards. Pourtant, éléments verticaux isolés ou rassemblés en massifs, lieux d'accueil de la petite faune, ils peuvent aussi apporter des fleurs décoratives ou odorantes, de l'ombre et de la structure à un paysage autrement bien désolé. Bien plus, la végétalisation des cimetières tend à faire évoluer leur cadre en parc. Or, on pourrait difficilement imaginer un parc sans arbre. Enfin, la présence d'arbres semble faciliter l'acceptation de la végétation par les citoyens, même lorsqu'elle est spontanée.

2.8.1 Aspects légaux

Il n'y a pas d'aspect légal à proprement parler, sinon les arrêtés de classement de certains arbres remarquables et, plus rarement, de haies.

Certaines communes disposent toutefois d'une réglementation concernant les périodes d'entretien des arbres et des haies, à laquelle il est indispensable de se conformer.

2.8.2 Aspects techniques

Plantation

Les grands sujets, fournis en pots ou en motte, ont besoin d'une fosse de plantation au moins égale à quatre ou cinq fois le volume racinaire. Le substrat doit être suffisamment humide, ameubli, ou au besoin, amendé.

Dans tous les cas, un contact parfait doit être fait entre la terre et la motte, de manière à éviter un retrait du substrat et un dessèchement des racines.

Du matériel de guidance (tuteurs et ligatures) est à prévoir pour les sujets isolés de haute et moyenne tige.

Les pieds des arbres et le sol des massifs peuvent être paillés (broyat) ou plantés de couvre-sols, au lieu d'être désherbés régulièrement.

Préservation du sol

Arbres et arbustes souffrent du ruissellement d'eau salée, produite en hiver. Les grands sujets peuvent également souffrir d'un tassement du sol, leurs racines en surface ne parvenant plus à capter l'oxygène et l'humidité présents dans le sol. Ces menaces peuvent donc orienter valablement le choix du revêtement des allées ou de leur mode de fréquentation.

Une surface tampon doit être prévue dès le départ, sous forme d'une « aire refuge » qui peut être habillée d'un parterre. Pour limiter la progression de racines dans les sépultures, un cuvelage en béton peut être disposé dans la fosse, de manière à guider les racines à une profondeur compatible avec les inhumations voisines.

Entretien

La position d'un arbre dans le site aura aussi souvent une influence sur le mode et la fréquence d'entretien dont il fera l'objet : planté sur un rond-point ou positionné à l'écart des voiries principales, il ne nécessitera pas la même finition. Quoi qu'il en soit, les élagages sont à mener en taille douce.

2.8.3 Aspects paysagers

Trop souvent, les sujets ayant survécu sont des résineux de la famille des cyprès, choisis vaguement pour leur symbolique, surtout pour la pérennité de leur feuillage. S'il est vrai que certains accueillent une nidification importante, beaucoup sont abîmés par le temps, déformés par le poids de la neige ou attaqués par des chancres.

Le remplacement de ces sujets sénescents pourrait donc s'orienter vers des arbres indigènes, même feuillus. Qu'importent les feuilles d'automne : bien des cimetières ne jouxtent-ils pas des fonds de jardin ? Le rappel de l'entretien des sépultures à charge des familles est une évidence, mais l'antériorité de la présence d'un arbre par rapport à celle des sépultures permet d'en faciliter la cohabitation, même lorsqu'il s'agit d'un feuillu caduc.

Les ifs offrent des formes intéressantes, mais leur croissance lente joue en leur défaveur. Le choix se portera sur des essences favorables aux insectes pollinisateurs ou à la faune aviaire, comme celles renseignées dans la liste établie par le SPW dans le cadre de la Semaine de l'arbre par exemple.

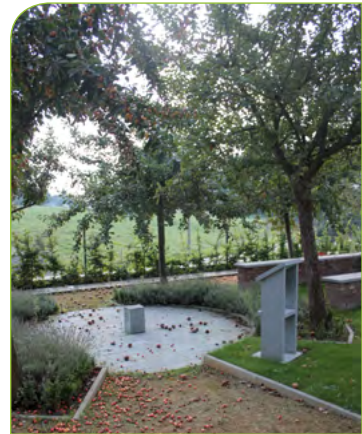
Les fruitiers sont déconseillés s'ils doivent couvrir à terme des sépultures, en raison de la présence de fruits et d'insectes, tels que les guêpes. On leur préférera un emplacement dans une aire d'agrément, ou une forme palissée.

Quant aux arbustes peuplant les parterres, le catalogue est infini et dépend essentiellement d'aspects paysagers, couplés aux capacités de la commune en termes d'entretien. Ainsi, le choix se portera de préférence sur des arbustes à développement modéré, si possible à feuillage persistant et sortant des banals Lauriers et autres *Aucuba Japonica*.

C'est le cas notamment de *Buxus sempervirens*, *Cotoneaster franchetii*, *Erica carnea*, *Ilex crenata*, *Lavandula angustifolia*, des Rhododendrons, pour les feuillages persistants, des Groseilliers, des Hydrangeas, des Potentilles, des Rosiers buissons, certaines Spirées, ou des plantes aromatiques, pour les sujets à développement modéré.



Même spontanée, la présence d'un arbre dans un cimetière peut modifier sensiblement l'ambiance du site, lui donner un élan vertical et diversifier l'offre écologique (Dieweg, Uccle).



Intéressants sur le plan environnemental et patrimonial, les fruitiers dans les cimetières sont à éloigner des sépultures, en raison de leur production au moment de la Toussaint.

2.9 Gestion des eaux



Tous les cimetières ne sont pas connectés au réseau d'égouttage urbain, et certains sites peuvent malgré tout connaître des épisodes de ruissellement important. C'est le cas notamment de cimetières où les dalles de couverture des sépultures sont nombreuses, associées à des revêtements d'allée peu ou pas perméables, voire à des nappes phréatiques haut perchées (le choix d'implantation des cimetières a en effet longtemps été guidé par la mauvaise qualité des sols, impropres à l'agriculture).

2.9.1 Aspects légaux

Le PWRP s'applique dans tout l'espace public, notamment pour préserver la qualité des eaux de surface et souterraines. L'application de produits phytopharmaceutiques aux abords et dans les points d'eau (mares, filets d'eau, etc.) fait l'objet d'une période de transition au cours de laquelle des zones tampon doivent être ménagées. Ainsi, il est interdit de pulvériser à moins de 6 mètres depuis la crête de berge d'un point d'eau (mare, ruisseau, rivière, etc.) et sur toute surface revêtue non cultivable reliée à un filet d'eau pluviale.

Le Code de l'eau ne prévoit que des restrictions dans l'implantation de nouveaux cimetières, à bonne distance des zones de captage. Un système de drainage doit par exemple être mis en place dans les extensions et les nouveaux sites. Les eaux de ruissellement ne sont pas considérées autrement qu'ailleurs, sur le territoire communal.

Une commune peut enfin encourager (ou rendre exclusif) l'usage d'eau de pluie, en mettant une réserve à disposition, par exemple en profitant de l'obligation de drainer les nouveaux sites. Elle peut aussi introduire une demande au gestionnaire public (régional ou communautaire) pour installer une pompe à bras dans un ruisseau qui jouxterait le cimetière.

L'usage de produits d'entretien par les usagers sur les sépultures est difficile à contrôler, mais elle peut faire l'objet d'une sensibilisation ciblée (Gelbressée, Namur).



2.9.2 Aspects techniques

Un réseau d'égouttage interne au cimetière peut être connecté au réseau de collecte ordinaire, pour les eaux de ruissellement. Des filets d'eau longeant les allées, ou les traversant si le relief l'impose, peuvent être disposés (ou restaurés) de manière à capter ce que le sol n'absorberait pas.

Localement toutefois, certains sites présentent un relief marqué, des poches d'argile en sous-sol ou des nappes perchées, qui génèrent une stagnation d'eau récurrente. Lorsque le phénomène se produit sur une surface qui n'accueille pas encore de sépultures, une zone humide aménagée ou une mare naturelle peut accueillir les pics de ruissellement ou de remontée d'eau, comme un bassin d'orage. Un plan d'eau ainsi créé peut accueillir la dispersion de cendres.

Certains sites présentent des surfaces de toit appréciables (ancienne morgue, conciergerie, sacristie...) dont les gouttières peuvent être détournées au profit de collecteurs, existants ou à créer. Une citerne à eau de pluie peut être réhabilitée ou aménagée, sous un bâtiment existant ou à proximité, à moins que de simples collecteurs ne soient disposés hors sol.

Un simple conteneur à eau de pluie ne suffit pas aux besoins des usagers mais permet de les sensibiliser aux choix qu'ils portent et à leur impact environnemental.



2.9.3 Aspects paysagers

La création d'une mare peut améliorer le cadre général d'un cimetière et l'offre cinéraire, en plus d'importantes niches biologiques et de ressources à la faune aviaire, herpétologique (grenouilles, crapauds, tritons et salamandres) et entomologique (libellules, notamment). La végétation qui pourrait être mise en place serait à choisir parmi les espèces suivantes : *Ajuga reptans*, *Iris pseudoacorus*, *Lythrum salicaria*, *Mentha aquatica*, *Lysimachia vulgaris*, *Polygonum bistorta*, ... sans oublier des plantes oxygénantes immergées telles que *Ceratophyllum demersum*.



La mise en place d'une mare peut apporter un atout paysager au cimetière, par exemple pour habiller les abords d'une aire de dispersion (Ohain, Lasne).

2.10 Mesures complémentaires



Gestion des déchets

Le tri des déchets est cohérent avec l'ensemble de la démarche. La mise à disposition de conteneurs distincts permet de séparer, dès la source, les déchets organiques des déchets plastiques, voire ferreux.



Le tri des déchets, devenu la norme à domicile, n'est pas encore correctement pratiqué dans l'espace public, notamment en raison d'une offre structurelle perfectible.

Les premiers peuvent intégrer un cycle de réemploi à l'échelon local, puisque le substrat des plantes en pot est réutilisable pour les plantations communales, et les déchets verts peuvent être compostés à cette fin. Les seconds, généralement emportés par une intercommunale, peuvent suivre plus facilement la filière habituelle du recyclage, au lieu d'être incinérés.

Il y aurait néanmoins une réflexion à mener, sur l'intégration des conteneurs dans le paysage et sur leur accessibilité, de manière à prévenir les dépôts clandestins.

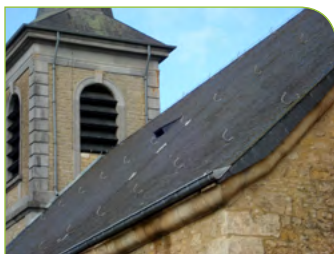
Gestion du bruit

De même, une réflexion sur la gestion du bruit peut avoir du sens, dans un endroit destiné au recueillement. Au-delà d'une réglementation et d'une information vers le public, la Commune peut investir progressivement dans un outillage électrique, en remplacement du thermique. Plusieurs fabricants développent ainsi une gamme très performante d'outils plus légers, et silencieux.

Accueil de la faune

Enfin, l'accueil de la faune peut trouver sa place dans un cimetière : mares, nichoirs, perchoirs à rapaces, hôtels à insectes, refuge pour chauve-souris ou pour hérissons ; la liste est longue. S'il est évident que dans certains

Les chauves-souris trouvent notamment refuge dans les combles et clochers aménagés à cet effet (Tintigny).

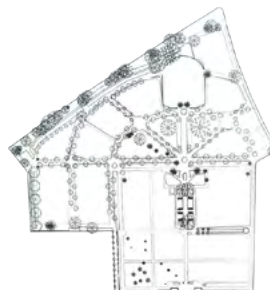


contextes, l'offre naturelle est pléthorique (lisière de forêt, zones Natura 2000, etc), il ne faut pas négliger l'aspect pédagogique et communicationnel de ces mesures, pour en accompagner d'autres, qui suscitent peut-être plus de réserve.

Symbole de la protection de l'environnement, l'abeille domestique peut prendre sa place dans les cimetières (Ohain, Lasne).



2.11 Calendrier



Certains travaux préparatoires peuvent être réalisés en dehors de toute contrainte de temps, tels que le dessin d'aménagements, le désherbage d'une parcelle pour provoquer un faux-semis, l'ouverture de trous et tranchées de plantation, la mise en place de matériel de guidage (piquets, tuteurs et fils), etc. Même à l'approche de la Toussaint, ces menues opérations, si elles sont correctement réalisées et font l'objet d'une communication appropriée, soulignent la gestion communale et en sont une vitrine à faible coût.

Semis

Les meilleures saisons pour un semis sont les équinoxes, où le climat est assez doux pour permettre la levée des semences.

Néanmoins, concernant les allées, la proximité de la Toussaint écarte généralement l'option de l'automne, afin d'éviter aux plantules un piétinement précoce et aux usagers un décor encore éventuellement dégarni.

Un semis de fin d'été est par contre possible pour des parcelles qui peuvent être temporairement interdites d'accès.

Un semis de fin d'été ou de début d'automne est déconseillé, malgré que la saison soit la plus propice. La forte fréquentation des allées, à la Toussaint, risque d'abîmer les jeunes plantules. Le début de printemps est donc à privilégier, au moins dans les sites ou les allées les plus fréquentés.

Plantations

Les plantations, par contre, sont généralement prévues à des endroits où le piétinement n'est pas attendu. La saison de mise en œuvre ne dépend donc pas de cet aspect. Toutes les plantes en pot ou en conteneur peuvent être mises en place en dehors des périodes de gel et de fortes chaleurs, soit 7 à 8 mois par an. Les plantes en racines nues (arbres et plants de haie), quant à elles, sont à mettre en œuvre pendant la période de repos de la végétation (de novembre à mars).

Entretien

Il est conseillé de réaliser les choix de végétalisation en tenant compte des contraintes de sol, d'exposition et de développement, ce dernier conditionnant l'entretien.

Les tontes d'entretien peuvent être effectuée entre fin mars et fin octobre, soit en dehors des périodes de gel. Un écrasement des brins gelés les abîme en effet fortement, à une température où la croissance est nulle. L'exportation des tontes est à prévoir.



Un semis à une date approchant de la Toussaint est risqué ; mieux vaut le réserver aux surfaces dont l'accès peut être temporairement interdit.

La prairie fleurie sera fauchée deux fois par an : la première intervention sera réalisée entre le 15 juin et le 15 juillet, et la seconde dans la première quinzaine du mois d'octobre. L'exportation des foin est à prévoir.

Il est conseillé de réaliser la fauche tardive d'une pelouse ou d'un pré fleuri quelques semaines avant la Toussaint, si elle est gérée de cette façon, de manière à permettre un regain de croissance avant que les cimetières ne soient plus largement visités.

La taille des arbustes à floraison printanière est à prévoir juste après la floraison, de manière à permettre à la plante de préparer la floraison de l'année suivante.

La taille des arbustes à floraison estivale est à prévoir entre la fin de la floraison et la fin de l'hiver, de manière à provoquer la pousse de bois jeune, sur lequel les fleurs s'épanouissent de préférence.

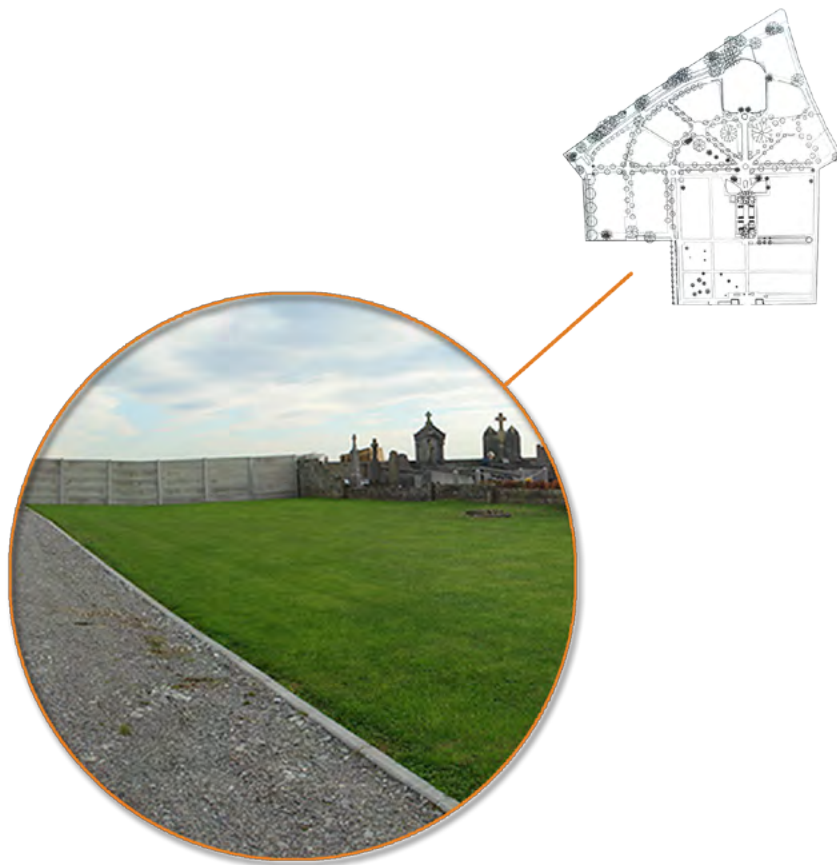
La taille consiste essentiellement à dégager la plante des inflorescences fanées, des gourmands et des rameaux morts.

La taille d'entretien des haies est à prévoir après le 31 juillet, de manière à permettre une nidification. Si deux tailles sont prévues, une opération est à planifier avant la Toussaint, en dehors des périodes de fort gel.

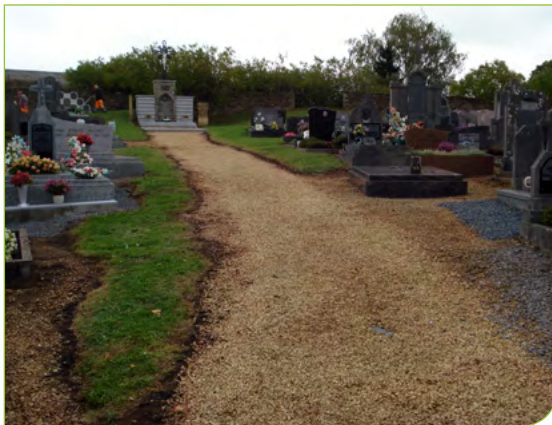
Sauf mesures d'urgence, les opérations d'élagage des arbres d'ornement sont à prévoir selon l'espèce visée ; certaines tolèrent en effet une taille « en vert », soit après la floraison, quand d'autres préfèrent une taille pendant la période de repos de l'arbre (soit entre décembre et février). Une taille d'été permet une cicatrisation plus rapide, tandis qu'une taille d'hiver limite l'action d'agents pathogènes.

Quelle que soit la période, la taille douce est à privilégier. Elle consiste, en substance, à limiter le nombre et le diamètre des plaies, privilégiant plusieurs interventions au cours du développement de l'arbre plutôt que des mesures ponctuelles mais drastiques.

2.12 Extensions et nouveaux sites



De nombreuses communes projettent d'agrandir leurs cimetières ; soit pour des raisons de croissance démographique, soit pour répondre à une demande de nouvelles pratiques funéraires, difficile à accueillir dans les anciens sites. La procédure légale d'avant-projet est le bon moment pour amorcer une réflexion de fond sur tous les aspects déjà cités.



Le gestionnaire public peut néanmoins s'interroger sur l'opportunité d'accroître la surface d'un cimetière, lorsqu'un grand nombre de concessions est arrivé à terme. Il y a là en effet un intérêt à récupérer cet espace pour le réaffecter, en tenant compte de l'évolution des modes de gestion, des pratiques funéraires, etc. Cela permettrait de limiter les surfaces à entretenir, de valoriser financièrement un espace désœuvré, d'améliorer le cadre de vie et l'offre funéraire, bref de gérer l'espace public au sens noble du terme.

Si l'option de l'agrandissement est néanmoins retenue, précisément parce que l'espace disponible n'est plus suffisant, il est capital d'intégrer à la ré-

flexion tous les éléments cités plus haut, et ce, dès le départ. En effet, en se nourrissant des erreurs et des réussites observées ailleurs, sur le territoire communal ou plus loin encore, le gestionnaire prémunira les équipes futures d'une gestion impossible.

Les mêmes étapes de travail seraient alors suivies. Un diagnostic préalable permettrait de préciser les besoins de la population, par exemple en fonction de la pyramide des âges, de la durée des concessions ou de la proportion croissante de la crémation. Des aspects paysagers et environnementaux peuvent être pris en compte dès cette étape pour planifier la portion qui leur sera consacrée, une fois l'espace complètement occupé par la fonction funéraire du site. La fonction même du site, enfin, peut être questionnée, de manière à faire d'une pierre plusieurs coups : cimetière, certes, mais pourquoi pas aussi parc mémoriel, musée lapidaire, ou espace de détente.

Cela passe nécessairement par une fine connaissance des modes d'entretien et de leur coût, par une gestion cartographique des sites intégrée au plan de gestion des espaces verts communaux, par une étroite collaboration entre services, et finalement par un plan de gestion pluriannuel.

A plus long terme, dans les parties du cimetière encore vides, une réflexion d'ordre paysager devrait être menée sur la place du végétal, lorsque les emplacements auront tous été alloués. Des arbres isolés ou en drève, des parterres ou des pelouses de quiétude peuvent être mis en place dès aujourd'hui pour garantir leur place à l'avenir.

Le PCDN peut être un bon ancrage dans la société civile pour accompagner la végétalisation d'un cimetière (Neuville-sous-Huy, Huy).



Plan Communal de Développement de la Nature

Nature - Environnement - Action citoyenne

Le PCDN invite les citoyens à participer au développement de projets en faveur de la biodiversité. Au sein de groupes de travail, les membres proposent des actions, coordonnent leur mise en place et s'investissent pour leur réalisation.

Fleurissement du cimetière

Pourquoi des fleurs sur les tombes ?

Pour augmenter la biodiversité (près fleuris, hôtels à insectes,...) et aider les pollinisateurs • Pour supprimer l'usage des pesticides et favoriser une gestion plus naturelle des espaces publics • Pour préserver et mettre en valeur le patrimoine funéraire • Pour favoriser les plantes indigènes.



Il est évident que de tels chamboulements dans l'entretien des espaces funéraires ne se feront pas sans heurts. La population est habituée depuis plus de cinquante ans à une gestion chimique de l'environnement, garantissant un paysage minéral. De plus, les pouvoirs publics ont entériné, ici comme ailleurs, la prise en charge de certains entretiens qui affèrent normalement aux ayants droit des concessions. La communication, à tous les stades de ces inévitables adaptations, est absolument cruciale.

Cela repose sur une confiance mutuelle entre élus, employés et opérateurs de terrain et une solidarité renforcée entre les services communaux. Les arguments ne manquent par ailleurs pas : obligation européenne transposée en droit régional, restrictions budgétaires en termes de personnel, avantages environnementaux et sanitaires, etc. Enfin, cela suppose une stratégie de communication solidement construite.



La symbolique funéraire, telle cette « fidèle alliance » entre époux, est un aspect du patrimoine à valoriser à travers visites guidées et balades thématiques.

3.1 Informer

Informers élus et personnel communal

Une information au personnel communal et aux élus, quelle que soit leur affectation ou leurs compétences, est probablement le gage d'une solidarité mutuelle entre services, et donne en tous cas des éléments de réponse à toute personne qui pourrait être interpellée à ce sujet par un citoyen.

La Cellule de gestion du patrimoine funéraire du SPW coordonne ainsi, depuis plusieurs années, un cycle de formations destiné aux élus et personnels communaux, donnant accès au métier de fossoyeur.

Informers le citoyen

Des outils existent déjà au niveau communal : Règlement communal, site Internet, bulletin périodique, permanence téléphonique. Ceux-ci peuvent être modifiés (Règlement) ou régulièrement alimentés par une chronique « nature » (site, bulletin).

3.2 Faire participer le citoyen

Pour aller plus loin, certaines communes en Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) mettent en place des groupes de travail « cimetière-nature », afin que ce partenariat puisse concevoir et réaliser des actions de végétalisation et de sensibilisation dans les cimetières.

Dans d'autres communes, la réalisation d'inventaires des sépultures datant d'avant 1945 a été réalisée par le PCDN (Onhaye), des cercles historiques (Châtelet, Havelange) ou des écoles de photographie (Sambreville). Cet inventaire, exigé par le Décret « funérailles » est une étape préalable au maintien ou au démantèlement de sépultures anciennes en fin de concession.

Une école technique, un cercle local horticole ou naturaliste, sont d'autres partenaires intéressants pour les inventaires de la faune et de la flore, le choix des plantes, leur adaptation au site, les aspects paysagers, etc. Le Conseil consultatif des aînés ou un Comité de quartier sont encore des relais intéressants.



La participation citoyenne permet une meilleure appropriation des changements dans les cimetières par la société civile.

3.3 Valoriser les bonnes pratiques

Organiser des visites de sites pour leurs atouts environnementaux ou patrimoniaux, avec tout le respect nécessaire, est l'occasion d'élargir la gamme des usagers des cimetières, qui n'y viennent plus uniquement pour s'y recueillir sur la sépulture d'un proche. L'asbl Hainaut - Culture et Démocratie a ainsi organisé plusieurs visites au cimetière de Mons ces dernières années, comme la fédération des Gîtes de Wallonie à Wellin et Soiron ou la Maison de la Culture de Tournai au cimetière du sud.

Valoriser les sépultures fleuries, à la manière des façades fleuries, peut aussi être un moyen à faible coût d'éveiller les usagers aux bonnes pratiques de citoyens déjà en marche.

Label « cimetière-nature »

Un label décerné depuis 2015 par le Service public de Wallonie est destiné aux sites qui se distinguent par leur gestion écologique, et propose au gestionnaire des mesures complémentaires à mettre en œuvre dans différentes thématiques telles que :

- la végétalisation la plus importante et variée possible au vu des contraintes de l'endroit ;
- le développement de la biodiversité via la présence de plantes indigènes, la création d'une pièce d'eau naturelle ou le placement de nichoirs ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- la meilleure gestion possible de l'eau, des déchets et du bruit ;
- l'installation d'espaces de recueillement agréables et naturels

Afin de répondre aux réalités communales différentes, la convention « Cimetière nature » a été imaginée selon un système souple, comprenant à la fois des critères obligatoires par niveau et une série de critères à choisir en fonction des contraintes et du potentiel du cimetière labellisé.

Il s'agit d'un label évolutif à 3 niveaux, basé sur la philosophie des petits pas. Le premier niveau de labellisation se veut accessible et requiert essentiellement une motivation réelle concrétisée par quelques réalisations sur le terrain. De plus, la présence des objectifs « bonus » à choisir, permet de rendre le système plus souple et accessible à tous types de cimetières et de contextes. De la sorte, les critères à remplir peuvent être « piochés » dans cette liste de bonus, offrant aux communes la possibilité de solliciter une labellisation « à la carte » adaptée à leurs réalités. Les niveaux 2 et 3 impliqueront des réalisations progressivement plus conséquentes.

CIMETIÈRE
nature

CIMETIÈRE
nature

CIMETIÈRE
nature



Le Réseau Wallonie Nature

Un réseau multi-facettes et multi-partenaires pour favoriser la biodiversité en Wallonie



La Nature, partout, par tous ! Le Réseau Wallonie Nature concrétise la volonté de créer un ensemble de synergies entre les acteurs du territoire. Il vise à fédérer les actions en cours et les nouvelles démarches favorables à la biodiversité.

Sa fonction est de construire un maillage « Nature » constitué à la fois de zones de grand intérêt biologique et de zones de nature plus « ordinaire » dans lesquelles la biodiversité trouve sa place au cœur de l'activité humaine. Il est l'addition d'actions pragmatiques portées par les acteurs de terrain. Ainsi, ce Réseau « Nature » résultant de la mobilisation d'un Réseau Humain permet d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil de la vie sauvage sur le territoire wallon.



Les sources sont épar­ses mais bien réelles, il faut par­venir à les coordonner entre elles et à les additionner aux budgets ordinaires.



4.1 Les sources publiques

Le regroupement des compétences au niveau communal, au sein d'un service dédié ou d'un comité de direction, pourrait mutualiser des budgets, -ordinaires ou non- et permettre une bonne intelligence des travaux, voire des économies d'échelle. La Cellule de gestion du patrimoine funéraire du Service public de Wallonie peut apporter un soutien concret, à travers une expertise de la question funéraire.

Le partage des compétences au niveau régional dans cette question pourtant transversale devra probablement être contourné par un regroupement subtil des subsides, limités à leur matière de référence. La Cellule de gestion du patrimoine funéraire est cependant un interlocuteur de premier ordre pour guider les projets vers les sources possibles de financement.

- Un appel à projet pour le fleurissement pourrait ainsi être porté par les provinces qui organisent le concours des « Villes et villages fleuris » (toutes les provinces n'offrent cependant pas ce subside, qui s'élève jusqu'à 2.500 € en Brabant wallon).
- Un programme de plantations peut être subventionné par le SPW dans le cadre de la Semaine de l'arbre (jusqu'à 1250 €)
- Le Plan Maya peut lui aussi être mis en œuvre dans un cimetière (jusqu'à 2.500 €), pour les plantations et les semis mellifères.
- Un Plan communal pour le développement de la nature (PCDN) pourrait consacrer ponctuellement une partie de son budget annuel (5.000 €) à renforcer un aspect environnemental d'un ou plusieurs cimetières.
- Le petit patrimoine populaire peut faire l'objet de subventions (jusqu'à 7.000 € par dossier), pour la restauration ou la mise en valeur d'éléments tels que chapelles, pompes, éléments du paysage.
- Des appels à projets ont eu lieu jusqu'en 2013 pour la mise en conformité et l'embellissement des cimetières, à l'initiative du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Cellule de gestion du patrimoine funéraire du SPW ; le programme est en phase de suivi des dossiers pour l'instant mais pourrait être renouvelé dans les années à venir. Outre les exigences strictement décrétales, les projets sont également sélectionnés sur base de leurs qualités paysagères, que la végétalisation peut renforcer.

4.2 Le soutien associatif

L'asbl Ecowal dispose, depuis 2015, d'un subside de la DG03 du Service public de Wallonie pour conseiller les communes dans le cadre de la végétalisation des cimetières (aides aux choix des aménagements, des plantes et mélanges). Ce service, gratuit, consiste à visiter un ou plusieurs sites communaux en compagnie de responsables (éco-conseillers, élus, chefs de service par exemple), de manière à identifier ensemble les options possibles. Lorsque le Collège a entériné certaines des options proposées, Ecowal peut encore apporter des conseils plus techniques sur la mise en œuvre concrète des solutions retenues.

Le Pôle wallon de gestion différenciée peut fournir également de précieux conseils sur l'entretien des espaces verts communaux, intégrant les cimetières, ainsi que proposer ponctuellement des démonstrations d'outillage.

D'autres asbl environnementalistes encore ont une expertise qui peut être sollicitée pour les aspects strictement écologiques du projet, comme Natagora (accueil de la faune, par exemple, ou inventaires floristiques). Dans ses missions de Maison de l'environnement et de Maison de l'urbanisme, l'asbl Espace Environnement peut accompagner la concertation citoyenne et apporter une vision globale sur un projet porté par la commune, comme l'asbl Qualité-Village-Wallonie ou la Fondation rurale de Wallonie.

Enfin, l'asbl Adalia dispose d'outils de communication adaptables gratuitement au contexte communal. Une mise en page est ainsi proposée pour différentes situations, permettant d'y intégrer des éléments propres à chaque commune (photos, textes et logos). La fourniture et l'impression du support ne sont cependant pas prises en charge par l'asbl.

4.3 Le cimetière comme source de revenus ?

Outre ces financements publics et ces soutiens associatifs, la situation existante est une source potentielle de revenus pour les communes. Le Décret « funérailles » invite en effet les pouvoirs locaux à reprendre en main la gestion de leurs sites, notamment sous un angle immobilier : de nombreuses concessions, arrivées à terme, occupent un espace qui pourrait être réalloué et générer une rentrée financière, tandis que des milliers de tonnes de matière première sont encore trop souvent mises en décharge, à grands frais pour le gestionnaire communal. Pourtant, avec une source géographiquement proche mais en voie d'épuisement, des qualités techniques et

patrimoniales, la pierre bleue de nos cimetières pourrait être une source de revenus pour les communes.

Les stèles, croix, cénotaphes et autres colonnes offrent des sépultures de qualité aux défunts qui le souhaitent. Maintenu en place, ce mobilier funéraire de qualité permet également de maintenir une homogénéité dans le paysage funéraire qui entourera les sépultures d'intérêt qui auront été préservées. Réutilisé, il épargne enfin des ressources naturelles que consommeraient de nouveaux monuments pour l'extraction, le conditionnement, le transport.

Biens immeubles à réaffecter

Des caveaux en fin de concession pourraient, si leur état le permet, être réalloués tels quels pour de nouvelles inhumations. Un monument neuf coûte à la famille du défunt autour de 2.500 euros, hors pose. Même à vil prix, on imagine les bénéfices potentiels qu'une commune peut dégager du réemploi, pour autant que la réappropriation des monuments concernés soit possible (apposition d'une nouvelle plaque d'identification, remplacement des lettres incrustées, etc). Des initiatives publiques en ce sens existent déjà dans certaines communes (Tournai, Dinant, Silly, Marchin...).

Un catalogue technique et une politique tarifaire différenciée pourraient encourager cette pratique, par ailleurs cohérente avec l'objectif de gestion économe de l'environnement. Autrement, une convention de dépôt-vente pourrait être proposée aux marbriers et tailleurs de pierre de la région pour décharger la Commune d'une partie de la gestion de ce catalogue.



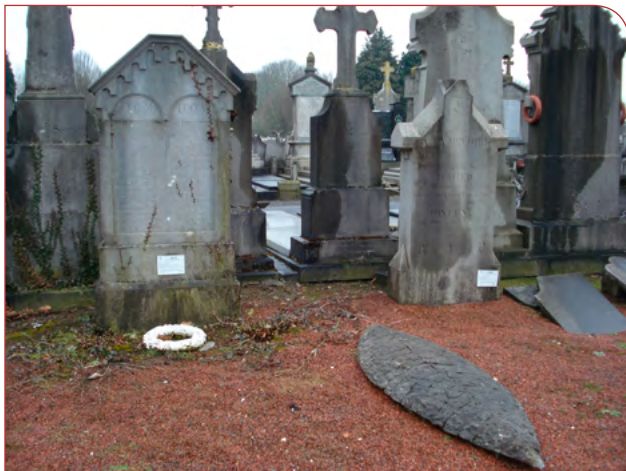
Ci-dessus, la réalisation de Benoît Potel, tailleur de pierre, pour une sépulture privée à partir de mobilier de réemploi. Celui-ci a été démonté et sablé, avant d'être taillé en atelier et réinstallé sur son emplacement d'origine. Sans pathologie mécanique, un monument peut donc fournir un support intéressant pour la composition d'un nouveau bas-relief, par exemple.

Faire évoluer la fonction d'un caveau d'inhumation pour répondre à la demande d'équipements cinéraires privés (cavurnes) ou collectifs (ossuaires) est une autre possibilité de réaffectation pour ces concessions ; les réaffecter à des fins écologiques (refuges à chauves-souris) en est une dernière.

Contrepied

Pour concilier les restrictions des périmètres de protection mis en place, les logiques de conservation du patrimoine funéraire et les éventuelles volontés des citoyens, la Ville de Tournai a catalogué les sépultures dont la concession est arrivée à terme mais qui n'entrent pas sur la liste de sauvegarde prévue par le SPW.

Ces sépultures sont proposées au réemploi, soit in situ, soit moyennant un déplacement intra muros vers un emplacement convenu (par exemple un périmètre de conservation), soit encore au titre de matière première. Les deux premiers cas peuvent être assortis ou non d'un travail de personnalisation de la stèle d'origine, le troisième rencontre un objectif de dynamisation du patrimoine funéraire à travers une démarche artistique. L'art contemporain est en effet très présent au cimetière du Sud notamment : œuvres acquises par la Ville, création d'artistes contemporains de mobilier ou de monuments, c'est une galerie d'art qui s'expose à ciel ouvert.



Ci-contre, une sépulture privée dont la dalle de couverture, aux formes très contemporaines, a été réalisée à partir d'une dalle de réemploi. Cette sépulture s'intègre parfaitement, sur le plan technique, au périmètre d'intérêt historique que la Commune de Tournai a déterminé dans la partie ancienne du Cimetière du Sud.

Malgré l'évidence de l'intérêt patrimonial et environnemental que représente le réemploi, celui-ci ne rencontre qu'un succès tout à fait anecdotique ; à peine une quinzaine de sépultures sont concernées au cimetière du Sud, sur un total de l'ordre de 33.000 concessions. Il reste donc des freins psychologiques à lever, et une communication à mettre au service de la cause.

Matériaux de qualité à valoriser

Le réemploi du mobilier funéraire se généralise progressivement, il s'agit en effet de matériaux de qualité à valoriser, d'autant qu'ils sont souvent sériés : croix de fonte comme matériel fourni par la Commune pour les sépultures d'indigents, bordures en pierre naturelle, lames de pierre réaffectées en pas japonais ou en marches d'escalier, bornes d'angle, etc.

Une rapide recherche sur Internet permet aussi d'illustrer par de nombreux exemples les possibilités de réaffectation de ces éléments de pierre, ne serait-ce qu'à des fins d'aménagement d'espaces verts et d'embellissement des structures communales.

La végétalisation des cimetières devrait être vue comme une opportunité d'améliorer le cadre de vie, de diminuer les pressions environnementales et de valoriser le savoir-faire communal (Gelbressée, Namur).



Au moment où coïncident textes de loi, commémorations historiques et demande du public, le gestionnaire communal ne peut rester inactif. En effet, avec un Décret « funérailles » et un Arrêté « pesticides », le contexte légal rencontre la demande d'une partie croissante de la population. Aspirations sanitaires et environnementales, restrictions budgétaires, évolution de la philosophie funéraire ; ces demandes trouveront une résonance particulière en novembre 2018, lorsque nous commémorerons le centenaire de l'Armistice, à six mois de l'interdiction totale des produits phytopharmaceutiques dans l'espace public.

Il est admis de tous que les cimetières sont aujourd'hui l'héritage d'une lente maturation du paysage funéraire. Partant d'une opposition entre pouvoir laïc et pouvoir religieux, dans le contexte hygiéniste de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, les cimetières ont progressivement été relégués au ban des communes, et ont accueilli à bras ouverts les progrès de la chimie nés de la Première Guerre mondiale. Mais, le temps passant, nos 3500 sites ont bien souvent vu un désintérêt du public et le désengagement des pouvoirs communaux dans leur entretien. Aujourd'hui, alors que les modes d'entretien sont à revoir fondamentalement, les cimetières peuvent jouer plusieurs rôles à la fois. Qu'ils soient rejoints par l'urbanisation, qu'ils renferment des témoins irremplaçables de l'histoire locale ou qu'ils offrent encore des points de vue imprenables sur le territoire, chacun d'eux a un potentiel à exploiter.

A la croisée des chemins, le gestionnaire public doit saisir l'opportunité d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens.

Sur le plan sanitaire, d'abord, puisque c'est l'objectif de l'Arrêté « pesticides ». Ni le personnel, ni les usagers des cimetières ne seront plus exposés à des substances qualifiées avec pudeur par l'Union européenne de « probablement » cancérogènes. Par ricochet, l'impact sur la biodiversité, sur la qualité des sols et des eaux, ou sur la résilience thermique n'est pas négligeable non plus.

Sur le plan funéraire, ensuite, la convergence du Décret « funérailles » et de l'Arrêté « pesticides » autorise la décision courageuse de s'attaquer à une situation héritée du passé, de restructurer l'espace funéraire et d'offrir enfin un cadre digne aux multiples formes qu'a prises le deuil des citoyens.

Sur le plan du cadre de vie général enfin, ce guide technique invite le gestionnaire public à valoriser son paysage, son personnel et son tissu associatif, à élargir la gamme de services que peut offrir un cimetière, à améliorer l'espace public, bref à mettre en vitrine sa bonne gestion du bien commun.

Le chemin est semé d'embûches, psychologiques, financières et techniques. La communication est cruciale à chaque étape et demande un renforcement de la confiance entre élus, services et citoyens. Or, des sources de

financement existent, soit au sein même des cimetières, soit de manière plus éparse, mais bien réelles ; il faut les associer à des économies d'échelle et à des solutions techniques. Enfin, des structures associatives, publiques ou financées par le Service public peuvent accompagner les communes dans ce sens, en apportant des solutions adaptées à chaque contexte : les adresses sont réunies en annexe.

Textes légaux

- <http://environnement.wallonie.be/>
- <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/>
- <https://wallex.wallonie.be/>

Monographies, articles de presse et articles Internet

- APUR (coord.), 2010. *Situation, enjeux urbains et d'aménagement des cimetières du Sifurep*.
- ARIES Ph., 1975. *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen à nos jours*, Seuil.
- BALLEUX P. et Van LERBERGHE Ph., 2006. *Guide technique pour des travaux forestiers de qualité*. Fiche technique n° 17, Ministère de la Région wallonne.
- BERTOUILLE Ch., LAMBRICKX D. et DEFLORENNE X., 2014. *Pour une gestion dynamique de nos cimetières*, UGA (3 tomes).
- BRASSENS G., 1960. *Les funérailles d'antan*, Philips.
- CHOUMERT J., 2009. *Analyse économique d'un bien public local : les espaces verts*. Thèse de doctorat.
- COLLECTIF, 2015. *Focus sur les cimetières sans pesticides*. Mouvement Communal n°897 (avril 2015), UVCW.
- DESCAMPS M-A., 2011. *Psychanalyse des cimetières* sur <http://www.europsy.org/>
- ECOMAIRES (coord.), 2013, *Les espaces verts des collectivités. Une analyse scientifique des bienfaits de la nature en ville*.
- FEREDec (coord.), 2012. *Guide des alternatives au désherbage chimique dans les communes*, Feredec.
- FLANDIN J., 2014. *Conception et gestion écologique des cimetières*, Natureparif.
- GRIFNEE A., 2007. *Pourquoi fleurir ma commune ?* Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).
- <http://www.anderlecht.be/etat-civil-population/2014-05-12-07-32-05>
- LAUWERS M., 2005. *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier (Collection historique), 394 p.
- NICLAES E. et van LISSUM D. 2013. *Se préparer pour la fin*, dans Test-Achats n° 580, novembre 2013, p. 46-50.
- NORPAC (coord.), 2011, *Ensemble, construisons la biodiversité positive*. NORPAC.
- WILKE H., 1989. *Une mare naturelle dans votre jardin*, Paris, Terre vivante.

7. Carnet d'adresses

Service public de Wallonie

DKO4

Cellule de gestion du patrimoine funéraire
1, Rue des Brigades d'Irlande, 5100 Jambes

La Cellule de gestion du patrimoine funéraire est un organe du Service public de Wallonie au service des gestionnaires communaux. Ses missions principales de conseil et d'information visent à la bonne application du Décret sur les funérailles et sépultures, dans le but d'offrir un cadre décent au citoyen et gérable pour les communes, tout en préservant la richesse du patrimoine funéraire wallon.

Xavier Deflorenne (coordinateur) : xavier.deflorenne@spw.wallonie.be
Jean-Marc Steyvers (assistant principal) : jeanmarc.steyvers@spw.wallonie.be
Tél : 081/33.24.36

DKO3

Département de la Ruralité et des Cours d'Eau
Direction des Espaces verts
7, Avenue Prince de Liège, 5100 Jambes

La direction des Espaces Verts assure la gestion des espaces verts publics et, notamment :

- l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des espaces verts domaniaux ;
- l'octroi de subsides en faveur des pouvoirs subordonnés pour l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts ;
- la remise d'avis sur les dossiers de permis d'urbanisme et d'environnement relatifs à des zones de parcs ou à des travaux d'infrastructure ayant une incidence paysagère ;
- la coordination du Plan Maya
- l'organisation de la semaine de l'arbre ;

PLAN MAYA

Layla Saad : layla.saad@spw.wallonie.be
Laurent Somme : laurent.somme@spw.wallonie.be

SEMAINE DE L'ARBRE

Sophie Degros : sophie.degros@spw.wallonie.be

DKO3

Département de la Nature et des Forêts
Direction de la Nature
7, Avenue Prince de Liège, 5100 Jambes

La direction de la Nature assure la protection et le développement de la Biodiversité en Wallonie en concertation avec les acteurs concernés;

- coordonne les actions à mener sur l'ensemble du territoire pour garantir le maintien et le développement de la biodiversité dont Natura 2000 et le Réseau Wallonie Nature ;
- met en œuvre les lois sur la conservation de la nature et le décret sur les parcs naturels ;
- assure la gestion des aires protégées appartenant aux propriétaires publics ;
- élabore des projets de réglementation.

RÉSEAU WALLONIE NATURE (Label Cimetière Nature) :

Catherine Hauregard (coordinatrice) : catherine.hauregard@spw.wallonie.be
<http://biodiversite.wallonie.be>

Appui technique

ECOWAL ASBL

Pascal Colomb, Président
28, Rue Laid Burniat, 1325 Corroy-le-Grand
Tél. : 010/88.09.62

Ecowal est une asbl qui remplit plusieurs missions pour la Wallonie. A travers le programme «écotypes», elle gère et enrichit une collection de plantes indigènes de Wallonie, à des fins d'étude et de conservation. L'asbl apporte également conseils et aide technique aux communes en matière de fleurissement raisonné, dans le cadre du Plan Maya. Enfin, Ecowal apporte une aide technique aux communes en matière de végétalisation des cimetières, comme alternative aux pesticides.

Depuis 2015, dans le cadre de cette dernière mission, l'asbl a notamment accompagné la mise en place du label «cimetière-nature» et a apporté son expertise à plus de 50 communes en Wallonie.

Pascal Colomb : p.colomb@ecowal.be
Nicolas Servais : n.servais@ecowal.be
www.ecowal.be

Formation

FORMATION À LA GESTION DES CIMETIÈRES

Centre de validation des compétences

4, Quai de Compiègne, 4500 Huy

En partenariat avec le centre de formation IFAPME, le centre des métiers du patrimoine de l'Institut du patrimoine wallon et d'autres acteurs encore, la Cellule de gestion du patrimoine funéraire a mis sur pied un programme de formation destiné au personnel communal concerné par la gestion des cimetières. Six modules de formation sont proposés. Ils abordent successivement la gestion générale des cimetières et la symbolique de l'art funéraire, l'ergonomie au travail, les aspects sanitaires, la sécurité, etc. Dès 2016, un module consacré à la gestion des cimetières sans pesticides, réalisé par l'asbl Ecowal et le Pôle wallon de gestion différenciée, s'ajoutera au cycle initial de formation.

François Amel : francois.amel@provincedeliege.be

Michèle Previnaire : michele.previnaire@provincedeliege.be

www.cvdc.be

PÔLE WALLON DE GESTION DIFFÉRENCIÉE asbl

Frédéric Jomaux (coordinateur)

98, Rue Nanon, 5000 Namur

Le Pôle wallon de gestion différenciée est une asbl qui a pour mission d'informer, former et accompagner les services publics à mettre en place une gestion différenciée (GD) des espaces publics. La GD est une approche de gestion qui consiste à combiner sur un territoire, différents modes de gestion, allant des plus conventionnels aux plus écologiques, dans le but d'améliorer l'efficacité du travail et, du même coup, le respect de l'environnement. En GD, les cimetières sont considérés non pas individuellement, mais dans l'ensemble des espaces que doivent gérer les services communaux, ce qui ouvre les possibilités de gestion alternative.

Frédéric Jomaux : frederic@gestiondifferentiee.be

www.gestion-differentiee.be

- Aire de dispersion** : surface destinée à recevoir les cendres issues de la crémation d'un corps humain.
- Calvaire** : petit monument ouvert, catholique chez nous, qui représente un Christ en croix. A la différence d'une chapelle, le calvaire n'est pas fermé.
- Caveau** : ouvrage enterré ou semi-enterré destiné à contenir un ou plusieurs cercueils.
- Cavurne** : ouvrage enterré ou semi-enterré destiné à contenir une ou plusieurs urnes cinéraires.
- Columbarium** : ouvrage hors sol divisé en cellules destinées à contenir une ou plusieurs urnes cinéraires.
- Marescent** : état d'un arbre qui conserve ses feuilles mortes attachées aux branches durant la saison de repos végétatif.
- Ossuaire** : monument mémoriel fermé, situé dans le cimetière, où sont rassemblés les ossements ou cendres des défunts après qu'il ait été mis fin à leur sépulture.
- Palissé** : se dit d'un végétal (plus spécifiquement un arbre fruitier) dont les branches sont attachées à une structure verticale de manière à en soutenir la croissance dans une forme donnée.
- Parcelle des étoiles** : espace dans le cimetière destiné à accueillir les fœtus décédés au cours de la grossesse, entre le 106^{ème} et le 180^{ème} jour.
- PWRP** : le Programme wallon de Réduction des Pesticides encadre la volonté politique de transposer en Wallonie les exigences européennes en matière de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques. Sur le terrain, cela se traduit par la Convention « bords de route », le Plan Maya, la nécessité de disposer d'une phytolice, l'interdiction progressive des produits phytopharmaceutiques dans l'espace public, etc.
- Stèle** : signe distinctif vertical d'une sépulture.
- Sépulture** : emplacement où repose la dépouille mortelle.
- Urne cinéraire** : objet contenant ou étant destiné à contenir des cendres humaines.

La récente interdiction d'usage des pesticides dans l'espace public s'applique également aux 3500 cimetières wallons. Elle impose aux gestionnaires communaux de mettre en place des solutions techniques nouvelles pour entretenir ces lieux particuliers. Réintroduire de la nature dans les cimetières en végétalisant les surfaces, c'est l'option que suivent de plus en plus de communes, en Wallonie comme ailleurs en Europe. Outre les aspects pratiques de la gestion écologique des cimetières, cette solution améliore également l'offre funéraire, la résilience des zones urbaines, et le cadre de vie général. Nourri par l'expérience de terrain, ce guide technique fait une première synthèse des solutions concrètes, en apportant un éclairage global sur les enjeux et des précisions sur chaque solution proposée.

